

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
---------------------------	----------

PREMIERE PARTIE : GENERALITE SUR LE DEVELOPPEMENT

RURAL ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2
---	----------

CHAPITRE I : APPROCHE THEORIQUE	3
--	----------

Section 1- Approche des physiocrates	3
--	---

1.1- Concept idéologique	3
- Conception de l'ordre social naturel	3
- « laissez-faire, laissez-aller »	3
- Liberté de propriété, un droit naturel de chaque individu.....	4
1.2- L'agriculture, seule activité productive	4
- Concept de la richesse.....	4
- L'industrie est stérile	4
- Le rôle du capital	4
1.3- Le tableau économique.....	4
- Classe productive	5
- Classe des propriétés.....	5
- Classe stérile	5

Section 2- Théorie de la croissance endogène	6
--	---

2.1- Approche structurelle de la croissance	7
- L'industrialisation	7
- La pression de la demande	7
- Le financement de la croissance.....	7

2.2- Economie rurale et croissance économique : rôle joué par le secteur primaire dans la croissance économique	7
- L'industrialisation de l'agriculture	7
- Les blocages de l'agriculture.....	7
- Le commerce intérieur.....	8

CHAPITRE II- DEVELOPPEMENT RURAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9
--	----------

Section 1- Aménagement du territoire	9
--	---

1.1- Notion d'aménagement du territoire	9
- Différents acteurs de l'aménagement du territoire	10
- Caractéristiques de l'aménagement du territoire	10
1.2- Objectifs de l'aménagement du territoire	12
- L'aménagement des activités économiques.....	12

- L'aménagement social	12
- L'aménagement physique	12
1.3- La facette de l'aménagement rural	13
- Rénovation de l'habitat rural	13
- Equipement du milieu rural	13
- Communication et transport	13
Section 2- La réforme agraire : un élément essentiel de l'aménagement rural	14
2.1- Place de la réforme agraire dans la politique du développement rural	14
- Contexte général.....	14
- Quelques éléments d'analyse	15
- Réforme agraire dans le développement de l'agriculture africaine.....	16
2.2- Mesures à prendre pour remédier les paysans sans terre.....	17
- Cause et nature du problème	17
- Mesures curatives	17
- Mesures d'amélioration	18
- Mesures participatives	18
2.3- Réforme agraire face aux problèmes agricoles	19
- Les conditions de travail des agriculteurs	19
- Deux aspects principaux du régime foncier	20
- Teneur de la réforme agraire	20
CONCLUSION PARTIELLE.....	23
DEUXIEME PARTIE- DEVELOPPEMENT RURAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE dans le contexte de Madagascar	24
CHAPITRE I- GRANDS OBSTACLES DU DEVELOPPEMENT RURAL A MADAGASCAR.....	25
Section 1- Crise foncière malgache	25
1.1- Différents aspects de la crise foncière	25
1.1.1- Rareté de l'enregistrement des mutations	25
1.1.2- Coûts élevés des opérations cadastrales	25
1.1.3- Paralysie du service public	25
1.1.4- Panne du dispositif actuel	26
1.2- Conséquences de la crise foncière.....	26
1.2.1- Insécurité foncière généralisée	26
1.2.2- Développement des conflits fonciers.....	26
1.2.3- Corruption.....	26
1.3- Impacts de la crise foncière sur la vie économique et sociale.....	27
1.3.1- Réticences à l'investissement.....	27
1.3.2- Dégradation du climat social	27
1.3.3- Blocage de la décentralisation	27
1.4- Causes de la crise foncière	27
1.4.1- Ignorance des usagers sur la loi	27
1.4.2- Procédure d'immatriculation foncière longue, complexe et coûteuse	28
1.4.3- Services fonciers démunis et saturés	28
1.4.4- Explication de fond.....	28
Section 2- Obstacles essentiels du développement agricole malgache	29
2.1- La non-possession de terre : facteur déterminant de la pauvreté rurale	29

2.2- Qualité de terre et irrigation : un autre mesure de la pauvreté	29
2.3- Les marchés des terres agricoles	30
2.3.1- Causes de la mise en location des terres.....	30
2.3.2- Différents types de fermages et métayage à Madagascar.....	31
2.3.3- Obstacles de tradition ancienne : tavy, feux et pastorat	31
CHAPITRE II : EFFORTS POUR LA REFORME FONCIERE : LA LETTRE DE LA POLITIQUE FONCIERE.....	32
Section 1- Lettre en cohérence avec les orientations nationales et sectorielles	32
1.1- Cohérence avec la politique générale de l'Etat pour 2005	32
1.2- Cohérence avec le DSRP	32
1.3- Cohérence avec la Lettre de Politique de Développement Rural.....	33
1.4- Cohérence avec le Plan Directeur Quinquennal pour le Développement Rural (2004 / 2009)	33
1.5- Cohérence avec le Plan d'Action pour le Développement Rural	33
Section 2- Objectifs de la Politique Foncière	33
2.1- Finalité.....	33
2.2- Objectif principal.....	34
2.3- Objectifs spécifiques	34
2.4- Un nouveau cadre institutionnel et législatif sera conçu et mis en œuvre	34
2.5- Décentralisation.....	34
2.6- De nouveaux outils, tenant compte des avancées technologiques en gestion de l'information alphanumérique et géographique	35
2.7- Des compétences nouvelles et supplémentaires	35
Section 3- Orientations et axes stratégiques de la Politique Foncière	35
3.1- Restructuration, modernisation et informatisation des conservations foncière et topographique	35
3.1.1- Objet	35
3.1.2- Actions.....	36
3.1.3- Mesures d'accompagnement	36
3.2- Amélioration et décentralisation de la gestion foncière	36
3.2.1- Objet	36
3.2.2- Actions.....	37
3.2.3- Mesure prioritaire	38
3.2.4- Mesure d'accompagnement	38
3.3- Rénovation de la réglementation foncière et domaniale	38
3.3.1- Objet	38
3.3.2- Actions.....	38
3.3.3- Mesures d'accompagnement	39
3.4- Plan National de Formation aux Métiers du Foncier	39
3.4.1- Objet	39
3.4.2- Actions.....	40
3.4.3- Trois niveaux de formation sont prévus	40
3.4.4- Mesures d'accompagnement	40
3.5- Mise en oeuvre de la Politique Foncière.....	41
3.5.1- Observatoire du Foncier : organisme d'orientation, de suivi et de production d'informations	41
3.5.2- Le Programme National Foncier : organisme d'exécution	42
3.5.3- Les phases.....	43
3.5.4- Evaluation du Programme National Foncier	44

CHAPITRE III : RECOMMANDATIONS ET SOLUTIONS.....	45
Section 1- Action gouvernementale dans le cadre du développement rural	45
Section 2- Développement des productions	45
Section 3- Développement de la recherche	46
Section 4- Développement de l'agriculture	46
Section 5- Sécurisation alimentaire	49
Section 6- Sécurisation foncière	49

CONCLUSION	50
-------------------------	-----------

ANNEXES

LISTE DES ABREVIATIONS

BIBLIOGRAPHIE

RESUME

INTRODUCTION

Nombreux pays ne sont pas encore sortis de la pauvreté. Ils sont appelés « pays en voie de développement ». Parmi eux, les pays les moins avancés ou PMA regroupant les pays les plus pauvres du monde. Ils sont généralement caractérisés par un PIB¹ par habitant très faible et une espérance de vie basse. Ils ont pour activité principale l'agriculture, souvent archaïque et peu productive, en présence d'une population jeune et nombreuse. Leur industrie est peu importante et se trouvant dans des activités traditionnelles à faible productivité et à faible salaire. Ils sont ruraux car la majeure partie de leur population active se trouve dans le secteur agricole.

Madagascar fait partie du PMA, le développement rural est actuellement un grand déficit de l'Etat malgache. Il est une priorité dans la politique générale de l'Etat dans laquelle il s'engage à faire sortir le monde rural de l'économie de subsistance vers l'économie de marché. L'aménagement du territoire, supposé un outil indispensable au développement rural, est un cheval de bataille du Ministère de l'Agriculture. L'aménagement du territoire est aujourd'hui d'un grand intérêt du développement rural car c'est une stratégie qui vise à résoudre les problèmes socio-économiques en faveur du milieu rural. L'aménagement du territoire est une politique qui pourrait stopper l'exode rural, il devrait donner une chance plus équitable aux paysans dans l'obtention des facteurs de production notamment la terre. L'aménagement du territoire est défini d'une manière globale comme « une implantation industrielle ». Certaines personnes pensent qu'il est une politique de modernisation du monde rural. Les autres, économistes ou auteurs, ont mis plus de doute sur l'aménagement rural. Ce dernier est une illusion pour eux.

Ce travail dont la méthodologie de l'élaboration est basée sur la documentation peut nous servir à connaître ce qu'on entend vraiment par « aménagement du territoire ». Il dispose deux parties dont la première est une approche générale qui permet de faire sortir la corrélation entre développement rural et aménagement du territoire. Cette partie est divisée en deux chapitres dont la première englobe tous les cadres théoriques, la deuxième représentera l'étude spécifique de l'aménagement rural. La deuxième partie du présent mémoire est consacrée à son application dans le contexte de Madagascar. Elle est scindée en deux chapitres : nous verrons en deuxième chapitre les efforts et initiatives de l'Etat malgache en matière de réforme foncière après avoir vu les grands obstacles du développement rural en premier chapitre. Des solutions et recommandations seront suggérées en troisième chapitre.

¹ PIB : Produit Intérieur Brut

Première partie :

GENERALITES SUR LE

DEVELOPPEMENT RURAL ET

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CHAPITRE I- APPROCHE THEORIQUE

Section 1- Approche des physiocrates

1.1- Concept idéologique

- Conception de l'ordre social naturel

La physiocrate est un courant économique apparu vers la fin du XVIII^{eme} et le début du XIX^{eme} siècle². Pour les physiocrates, le véritable enrichissement n'est pas monétaire mais agricole. Ils s'opposent en cela aux mercantilistes.

Les physiocrates réagissent contre les mercantilistes car ils pensent que l'objectif de la vie n'est pas l'enrichissement mais le bonheur. Pour atteindre ce bonheur, ils préconisent une vie naturelle aux champs et considèrent qu'il faut augmenter la production de richesse, non les richesses monétaires, comme le pensent les mercantilistes, mais les richesses agricoles.

Seule l'agriculture est en mesure de produire un surplus au-delà des matériaux utilisés, c'est-à-dire un produit réel.

- « laissez-faire, laissez-aller »

Libre-échangiste, les physiocrates s'opposèrent au protectionnisme de Colbert. Le mercantilisme avait mené une politique de bas prix agricoles pour limiter les salaires et ainsi favoriser le développement industriel, l'une des mesures emblématiques de la politique colbertiste fut l'intersection des exportations du blé qui, en créant une surproduction relative, diminuait son prix³. Les physiocrates considéraient au contraire qu'il fallait favoriser l'augmentation du prix du blé afin d'encourager les agriculteurs à accroître leur production et donc le produit net.

- Liberté de propriété, un droit naturel de chaque individu

Les physiocrates sont les premiers libéraux ; ils considèrent que l'Etat ne doit pas intervenir dans l'économie et qu'il doit respecter les lois physiques qui la guident. Les intérêts individuels et surtout ceux des agriculteurs sont conformes à l'intérêt général. Il faut respecter l'ordre naturel de l'économie et respecter la propriété privée.

² Epoque de la révolution industrielle

³ Loi de l'offre et de la demande

1.2- L'agriculture, seule activité productive

L'activité manufacturière est stérile car elle ne dégage aucun produit net ; elle transforme les richesses mais n'en crée pas. L'industrie est tout de même très utile, puisqu'elle fournit à l'agriculture des biens de production que les physiocrates nomment « avances : Investissement et biens intermédiaires permettant le progrès agricole » et dont l'utilisation permet d'augmenter les rendements.

Avec les physiocrates, la richesse devient matérielle et non plus, comme l'affirmaient les mercantilistes, uniquement monétaire. L'erreur est évidemment de limiter la définition de la richesse uniquement au produit agricole et de considérer que seule l'activité agricole est productive. Cette méprise se comprend à une époque où l'appareil productif est essentiellement agricole.

1.3- Le tableau économique

Dans un tableau économique⁴, Quesnay procède à la première tentative de comptabilité nationale, en représentant la circulation des flux réels et monétaires et réduit la nation à trois classes de citoyens : la classe productive⁵, la classe des propriétaires et la classe stérile⁶ ou urbaine. Il propose un cas particulier : les agriculteurs produisent l'équivalent de 5 milliards en produits agricoles, ils conservent l'équivalent de 2 milliards pour pourvoir à leur entretien et pour procurer des avances à la terre ; ils vendent les 3 milliards restants aux deux autres classes. Grâce à cette vente de 3 milliards, ils peuvent payer le produit net⁷ et acheter à la classe stérile des produits finis, qui serviront d'avances.

Quesnay considère que ces avances peuvent diminuer si des taxes trop lourdes grèvent le revenu des agriculteurs, si les dépenses non agricoles de la classe stérile et de celle des propriétaires sont trop fortes et si le commerce intérieur et extérieur manquent de liberté. Il est donc nécessaire d'associer la liberté d'économie.

L'approche des physiocrates est résumée par le circuit économique de Quesnay ci-après.

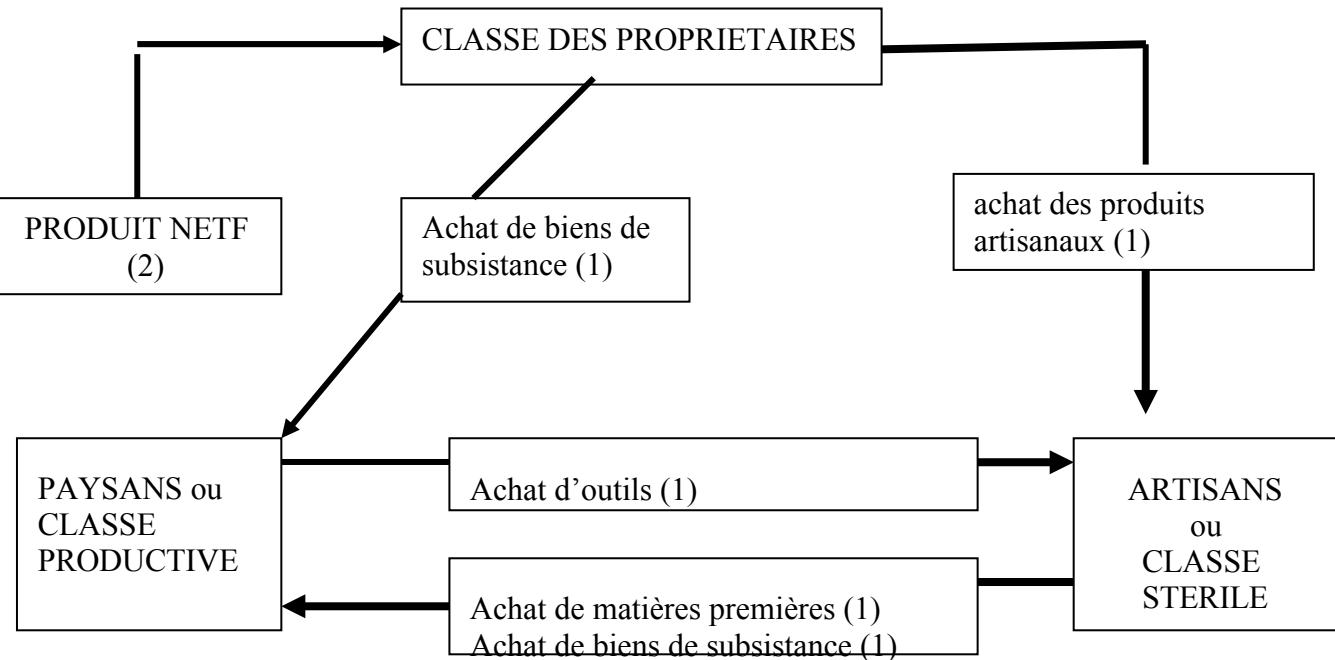
Schéma 1 : Circuit économique de Quesnay

⁴ Apparue en 1758

⁵ Celle qui fait renaître par la culture du territoire les richesses annuelles de la nation, qui fait les avances des dépenses des travaux de l'agriculture, et qui paye annuellement les revenus des propriétaires des terres

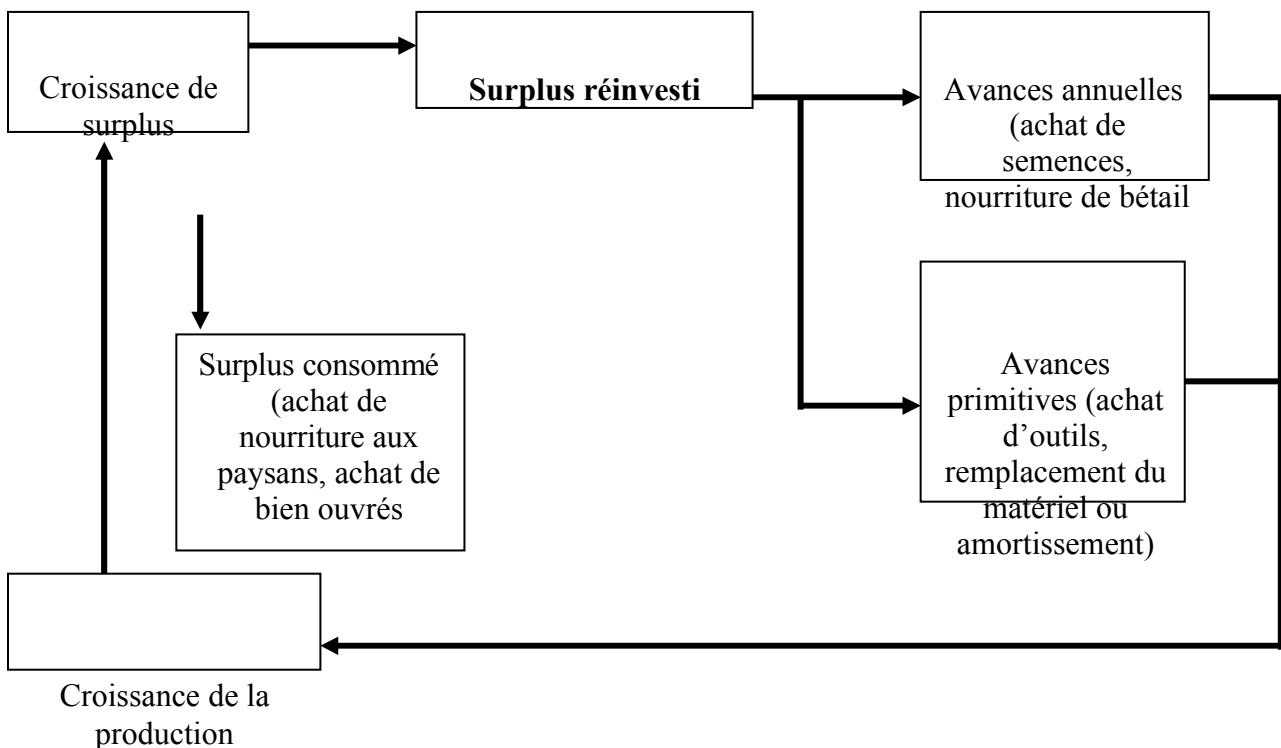
⁶ Formée de tous les citoyens occupés à d'autres services et à d'autres travaux que ceux de l'agriculture, et dont les dépenses sont payées par la classe productive des propriétaires, qui eux-mêmes tirent leurs revenus de la classe productive

⁷ Création nette de marchandises, qui continue le revenu des propriétaires



L'existence du surplus permet l'élargissement du circuit, si les propriétaires ne le dépensent pas improductivement mais utilisent à l'accumulation⁸. Cette analyse est résumée par le schéma ci-après :

Schéma 2 : Extension du circuit économique de Quesnay (existence du surplus réinvesti)



⁸ Utilisation de surplus dont une fraction à faire des avances supplémentaires

Mais pour le rapprocher de la réalité économique, cette théorie et ce circuit économique de Quesnay doivent se cadrer à la théorie de la croissance endogène de la nouvelle économie classique.

Section 2- Théorie de la croissance endogène

Certains auteurs appartenant à la nouvelle économie classique, dont le chef de file est Lucas, font aussi partie du courant de la croissance endogène. Ils considèrent que la croissance est une phénomène cumulatif dans lequel l'Etat a un rôle à jouer. Aussi, les investissements publics, notamment en infrastructures, éducation , recherche-développement et plus largement le progrès technique sont les facteurs principaux de la croissance et, ne serait-ce que parce qu'ils génèrent des effets externes importants, ils doivent en partie piloter par l'Etat.

Pour le décollage économique d'un pays sous développé dont une majeure partie de sa population active favorise le monde rural, l'intervention de l'Etat est nécessaire pour cerner en une sorte de soutien à une croissance de la production. Cette dernière joue un rôle majeur dans l'aboutissement au processus d'industrialisation qui est l'essence d'un développement économique, et aussi à l'accroissement du PIB.

2.1- Approche structurelle de la croissance

La croissance économique est une concept polysémique. On limite généralement la notion de la croissance à des critères uniquement quantitatifs alors que le développement incluait aussi des phénomènes qualitatifs (éducation,, emploi,...), ce fait est analysé par Rostow dans les étapes de la croissance. En outre, selon Celso Furtado, « l'hypothèse d'une croissance sans développement appliquée à un manuel d'économie qui n'a pas de correspondance dans la réalité⁹ . F. Perroux affirmait lui aussi « la croissance s'opère sans et par les changements de structure. Le développement englobe et soutient la croissance.

Au sens large, la croissance est un mouvement de transformation structurel ; il est repérable non seulement par des indicateurs simples de hausse de la production et du revenu, mais par des mutations sectorielles. La croissance modifiée la part relative des différents secteurs. Des industries nouvelles apparaissent, la valeur ajoutée par salarié s'accroître, son caractère d'autoentretenue se traduit par des modifications cumulatives des conditions de la production : investissement net en hausse, modification de la qualification de la main d'œuvre

⁹ Théorie du développement

incorporation du progrès technique par les machines nouvelles, nouvelles habitudes de consommation, modification des anticipations des entrepreneurs¹⁰.

Et tout décollage économique est assuré à une industrialisation. Le développement industriel facilite l'ouverture au commerce international¹¹. Ce dernier joue une rôle essentiel dans la croissance économique car elle conduit au développement de l'économie d'échelle, la spéculation et la concurrence internationale (forcer la modernisation des entreprises).

2.2- Economie rurale et croissance économique : rôle joué par le secteur primaire dans la croissance économique

En se basant aux cinq étapes de l'évolution économique d'une société selon Rostow, on se penche vers le rôle important joué par les industries motrices. Or l'évolution de ces dernières se fait par le développement ou l'allocation optimale de l'économie rurale qui joue un grand rôle dans l'accroissement de la potentialité de production (intrants ou matières premières agricoles, ressources naturelles : minières, ...) surtout pour un pays en voie de développement comme Madagascar.

Selon Rostow, l'évolution économique d'une société passe par l'étape :

- D'une société traditionnelle ; une société agricole, rurale et stationnaire où la terre est la seule source de richesse et détermine la structure sociale.
- La phase des conditions préalables au décollage :
 - l'existence d'une mutation de structure traditionnelle grâce aux changements qui touchent l'agriculture (amélioration des techniques agricoles)
 - L'évolution des idées ou possibilités de développer la production.
 - Le développement du commerce.
 - L'existence d'un Etat centralisé qui offre des services.
- Le take off ou décollage : c'est l'étape où les anciens blocages et les résistances au développement sont dépassés et qu'une croissance régulière apparaît.

¹⁰ Facteur de relance économique selon la théorie économique keynesienne

¹¹ Théorie de spéculation

- Les découvertes techniques se généralisent et s'appliquent dans tous les domaines de la production

- Le taux d'investissement croît considérablement

- On assiste au développement des industries motrices qui ont des effets de liaison en amont et en aval. Ces industrialisation motrices influencent le développement d'autres activités industrielles en leur offrant un environnement économique et infrastructures plus favorables.

● La maturité technologique ou les techniques modernes se généralisent à toutes les activités économiques et où la production est beaucoup plus diversifiée.

● C'est aussi que l'ère de la consommation de masse où la consommation se généralise à toutes les couches sociales qui disposent d'un niveau de vie élevé peut être atteinte.

CHAPITRE II - DEVELOPPEMENT RURAL ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Section 1- L'aménagement du territoire

1.1- Notion de l'aménagement du territoire

L' aménagement du territoire est la composition de deux mots aménagement et territoire. Aménager veut dire transformer, modifier pour rendre plus pratique , plus agréable. Le territoire est une étendue de terre dépendant d'un Etat, d'une ville, d'une juridiction. Le territoire peut s'étendre au sens plus large sol, sous-sol, espace, eaux territoriales. En réalité, derrière le terme générique du territoire ou d'espace ou sous-entend des territoires qualifiés : agricole, rural, industriel, touristique, culturel... qui permettent des approches plus précises, des politiques plus adaptées, mais qui limitent le nécessaire vision globalement intégrée. D'après le petit Larousse, l'aménagement du territoire est une politique consistant à rechercher la meilleur répartition géographique des activités économiques, en fonction des ressources naturelles et humaines. Robert nous donne aussi la définition de l'aménagement du territoire comme étant une politique économique tendant à faire correspondre l'activité et la population locale régionale avec les possibilités et les besoins économiques de chaque région. Pierre Massé le définit comme la projection géographique de la société de l'avenir.

Ces trois points de vue nous permet de déduire que l'aménagement du territoire est donc une développement harmonieux des régions en fonction de leur vocation propre.

Mais de ces définitions, nous retiendrons essentiellement les notions suivantes :

- Recherche d'un développement harmonieux des régions en fonction de leurs spécificités ;
- En vue d'offrir à chaque individu un cadre de vie et d'activité propre à son épanouissement en tant qu'homme, en tant qu'être social et en tant que producteur de biens matériels ou immatériels concourant à la prospérité économique de la Nation.

1.1.1- Les différents acteurs de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est une politique pour une nouvelle croissance c'est-à-dire une politique en faveur de régions agricoles peu développées, pourrait réduire le déséquilibre commercial entre le milieu urbain et rural. L' aménagement du territoire répond donc à des besoins multiples et croissants.

⌚ Le principal acteur de l'aménagement du territoire est les pouvoirs publics. Ces derniers invoquent l'aménagement du territoire comme :

- charge que doit supporter la collectivité nationale pour les régions ou les zones rurales dites défavorisées.
- Espoir de ces régions et de l'économie nationale.

⌚ Le deuxième acteur est les régions, les municipalités, les entreprises qui convoitent l'aménagement du territoire et en précisent : des infrastructures, des crédits, des subvention, des textes réglementant tel ou tel usage du sol, tel type de construction.

⌚ l'aménagement du territoire est concrétisé par un certain nombre d'institutions :

- Certains officiels et spécifiques : parfois un ministère dont le département est rattaché à d'autres activités suivant les gouvernements : Plan, Equipement, Intérieur..., une délégation, des commissions, des Fonds...
- D'autres privées, semi-publiques, universitaires (Bureaux d'étude, centres de recherche) qui étudient ou « vendent » l'aménagement du territoire, c'est-à-dire aussi bien des conseils, que des installations clefs en main.

L'aménagement du territoire peut être généralisé pour deux séries de raisons : l'aménagement du territoire ne peut relever uniquement d'un ministère. Les grands départements ministériels « dépensiers » tels que Equipement, Agriculture, Armée, Education, Intérieur agissent profondément sur les structures économiques et sociales.

1.1.2- Caractéristiques de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire concerne tous les nationalités, toutes les activités économiques et tout le territoire. Essentiellement, l'aménagement du territoire peut être :

- Unitaire et global : c'est-à-dire qu'aucune fraction du Territoire, aucun secteur économique ne peut être aménagé de manière autonome.
- Interministériel, aucun ministère « vertical » ne peut en revendiquer les concepteurs et la mise en œuvre, même partielle.
- Réflexion à long terme, ce qui le différencie du Plan, instrument de travail à court terme, mais qui doit nécessairement s'insérer dans le cadre de l'aménagement du territoire.

- Une politique d'extension et d'expansion qui cherche à mieux «couvrir » tout l'espace et toutes les activités, son ambition au départ essentiellement quantitative et réparatrice, deviendra qualitative et anticipatrice.
- Une politique d'anticipation, de préservation et de mise en valeur, l'aménagement du territoire permet de sauvegarder, de gérer la patrimoine naturel.

¶ de manière ponctuelle :

⌚ soutien à l'agriculture de montagne ;

⌚ action en faveur du tourisme rural.

¶ de manière plus ambitieuse, défendre l'environnement dont l'approche est :

⌚ maintien et préservation d'espaces disposant de flore et de faune rares en voie de disparition.

⌚ protection d'espaces menacés de disparition ou d'appropriation privative par la spéculation immobilière (éviter les murs de béton des bords de mer).

⌚ création et exploitation de gisement touristique tout en respectant la protection des dits espaces, sources de revenus et de déconvenues.

- Une politique de restriction et une politique défensive, privilégiant le court terme. En effet, par sa permanence des préoccupations, et en tant que politique d'opposition : elle doit s'opposer à l'environnement économique fondé sur le système de marché. En tout état de cause sera une politique c'est-à-dire correction des excès et des dérèglements. Elle peut naturellement vouloir aller plus loin et organiser l'espace. Elle dispose indirectement de moyens, mais elle reste limitée par ce caractère intangible de notre système économique. Cela veut dire que l'aménagement du territoire réduire les inégalités et les injustices du développement historiquement et géographiquement produite. Elle doit aussi veiller à limiter de nouvelles sources d'inégalité et d'injuste.

1.2- Objectifs de l'aménagement du territoire

L'objectif principal de l'aménagement du territoire est la recherche d'un développement équilibré de la Nation par le meilleur emploi de toutes les ressources humaines, économiques et financières du pays et par l'utilisation rationnelle du territoire en fonction des éléments propres à

chaque région. On doit donc souligner la nécessité d'une réforme des collectivités territoriales et préconiser une organisation administrative rationnelle pour l'aménagement du territoire, fondée sur la création d'un service unique de promotion des grands équipements.

Ainsi, 3 objectifs ont été clairement définis par J. Mond et G. Weill

1.2.1- L'aménagement des activités économiques

C'est par une politique d'implantation industrielle que la majorité conçoit l'aménagement du territoire. De ce fait, on a oublié parfois que l'aménagement du territoire doit être prospectif, que la société s'est engagée dans une ère de civilisation des services et des loisirs et que l'aménagement du territoire doit porter tout autant.

1.2.2- L'aménagement social

Cet objectif est celui de la solidarité nationale. L'aménagement du territoire doit viser à effacer les causes des disparités entre régions, nées de l'histoire, et qui peuvent freiner leur développement harmonieux. Il s'agit d'un véritable objectif de transfert social, analogue à celui de la sécurité sociale. C'est l'élimination de faibles conjoncturelles.

1.2.3- L'aménagement physique

Les deux objectifs précédents se traduisent matériellement par l'affectation et l'équipement des sols. L'aménagement du territoire, c'est la réalisation des équipements « porteurs d'avenir », les équipements « structuraux » susceptibles de modifier le cours des choses afin que puissent se réaliser les ambitions économiques et sociales de notre civilisation.

2.3- La facette de l'aménagement rural

Voyons d'abord la définition du terme rural. Pour Littré et la Larousse, rural est ce « qui appartient aux champs, à la campagne ». On entend par champs, toutes sortes de terres cultivées. La campagne est les champs en général par opposition à la ville.

2.3.1- La rénovation de l'habitat rural

Lorsque le paysan se fixe pour exploiter le sol, il contracte une sorte d'alliance qu'on ne peut pas modifier à légère. Le mot habitat marque donc un lieu étroit entre le plan, l'anima, l'homme et le sol, tout particulièrement entre l'homme et le terroir.

La rénovation de l'habitation et des bâtiments d'exploitation des agriculteurs ou la modernisation des maisons des villageois est un œuvre considérable capable de redonner à la campagne ensuite de pouvoir de travail à des nombreux entreprises, à des nombreux artisans, enfin d'administrer la preuve que les ruraux ont repris goût à leur terroir. La construction, la modernisation des bâtiments agricoles est un des problèmes en milieu rural. Les besoins de logement du monde rural sont aussi aigus que les besoins des citadins. Les besoins résultent du surpeuplement, de l'absence de confort, des mouvements de migration des population. Les besoins de bâtiments agricoles sont aussi impérieux que les besoins de logement. Ils résultent à la fois de la nécessité de faire du bâtiment en outil de travail moderne, du regroupement des exploitations, de l'intensification de la production animale.

2.3.2- L'équipement du milieu rural

L'équipement rural intéresse plusieurs aspects de l'équipement national. Qu'il s'agisse de l'équipement territorial (électricité, adduction d'eau, voirie), de l'équipement culturel (établissement scolaire, centre de formation professionnelle, loisirs), de l'équipement sanitaire (hôpital, dispensaire, etc).

2.3.3- Communication et transport

L'isolement, voire la solitude, est le grand fait qui a dominé pendant des siècles la vie rurale. Construire un chemin, n'est pas seulement faire un voie de communication et de transport ou une artère de communication mais il permet de distribuer le terres, c'est-à-dire base de morcellement parcellaire, c'est donc l'élément essentiel de l'aménagement du territoire.

Le chemin rural assure la desserte des terres, permet les transports des produits nécessaires à la ferme, la circulation des machines.

La voie ferrée a aussi son essence : elle permet le développement des nombreuses régions rurales, notamment agricole, par l'apport des engrains, la commercialisation des produits de la terre.

Section 2- La réforme agraire : un élément essentiel de l'aménagement rural

La réforme agraire est la modification des relations de cultivateur et de la terre à l'intérieur d'un régime foncier. Dans les pays essentiellement agricoles, ce régime assure au cultivateur une rémunération raisonnable de ses efforts. Par ailleurs, il représente un facteur de stabilité économique, politique et social.

2.1- Place de la réforme agraire dans la politique du développement rural

Les réformes agraires présentent un grand intérêt pour le développement agricole, pour la simple raison que l'ordre institutionnel, qui est souvent négligé en près comme allant de soi dans les calculs à court terme de l'efficacité. Si on veut qu'on puisse saisir l'importance de la réforme agraire dans les politiques de développement, il faut appréhender les problèmes relatifs en pouvoir économique, à la nature de la relation de propriété, et à leur interdépendance avec les notions d'opportunité et de liberté, qui sont des aspects des organisations humaines.

Les réformes agraires sont des programmes conçus pour modifier l'ordre institutionnel, c'est-à-dire les systèmes économiques dans lesquels s'encadre l'agriculture, dans la mesure surtout où ces systèmes ont un rapport avec les structures sociales et politique de la société. Il faut donc entreprendre des réformes qui modifient les règles de jeu pour changer la répartition du pouvoir, des richesses et des chances.

Les réformes agraires présentent donc un intérêt particulier en matière du développement économique quand les systèmes agricoles en sont aux premiers stades de la modernisation, ou que l'organisation économique de l'agriculture a subi des distorsions par suite de pratiques sociales viciées.

2.1.1- Contexte général

Pendant quelques années, les programmes de réformes foncières ont été parmi les questions les plus abondement débattus aux Nations Unies et dans la diplomatie internationale en général. Il faut noter que l'expression « réforme foncière » a été progressivement remplacé par celle de « réforme agraire ». On a compris que la terre, appelée aussi agriculture de substance, ne présente qu'une mesure d'opportunité. Il convient alors d'élargir le cadre de référence dans la mesure où l'agriculture se modernise et s'intègre dans tout en réseau de marché. Les Programmes nationaux de réforme agraire, ou les progrès plus généraux de réforme agraire, sont des questions qu'aucuns pays ne peut aborder à la légère.

2.1.2- Quelques éléments d'analyse

Consiste à comprendre les liens qui s'établissent entre la structure et le fonctionnement de l'économie.

Tout d'abord, les économistes néoclassiques contemporains, c'est-à-dire la plupart des économistes agricoles du monde occidental, qui s'occupent du développement agricole ont

beaucoup trop fois dans la possibilité de développer l'agriculture des pays les moins avancés par un contrôle accru de l'homme sur l'élément physique.

Si on parle de l'inégalité d'opportunité, John Stuart Mill insiste que les gens (africains) étaient pauvres parce qu'ils ne pouvaient rien faire de leur propre initiative pouvant améliorer ou empirer leurs conditions d'existence : « L'économie du marché devrait aboutir à une égalisation de la rémunération des facteurs de production. Sur le plan humain, ce serait déjà faire un grand pas dans la voie de l'égalité des chances sert tout type d'effort productif serait compensé, sans discrimination, par le même salaire. Or, la liberté de se déplacer dans une société sans rencontrer d'obstacles artificiels, ce que l'on suppose correspondre à l'économie de marché, représente en soi un élément important de cet idéal ». Bien que Myrdal mette essentiellement l'accent sur l'égalité et place les chances au second plan seulement. La conception de liberté appliquée au marché est la possibilité d'être rémunéré en fonction de la valeur du produit mis sur le marché. Cela implique que la dimension de chance sont en quelques sortes déterminés par la structure des relations sociales.

A l'instar du Japon, le programme de réforme de l'après-guerre a rencontré le plus de succès. La réforme a constitué essentiellement à donner un titre foncier aux fermiers exploitant à bail des terres. Les règles ont été et sont modifiées de façon à faciliter l'affermage des terres agricoles sans comprendre le droit de propriété. Le développement de l'agriculture exige que les capacités, et même la personnalité des gens de la terre, « se libèrent et s'accomplissent ».

2.1.3- La réforme agraire dans le développement de l'agriculture africaine

Le sens le plus classique de la réforme agraire est la distribution des terres.

Cause et nature du problème :

La structure des systèmes traditionnels de l'économie et de la société est déterminée par les politiques coloniales, par les révolutions marxistes, mais aussi par la naissance du féodalisme. La terre attribuée par le biais de la parenté, de l'héritage et du mariage. Non par transmission, contrat, vente ou autres modes de cessions à caractère économiques. Au début, les lots de terres vierge que l'individu est supposé défricher, aménager et faire-valoir selon des normes établis par la communauté et qui, en Afrique Tropicale, comportent généralement la jachère et la culture itinérante.

Par les expressions « La terre est un don de Dieu à l'ensemble de la famille humaine » MEEK, 1949. « ma terre » ou « la terre de notre famille » présentent « la propriété foncière de droit coutumier ».

Solutions envisagées : Transformation de l'ordre institutionnel et élaboration des politiques de développement agricole

L'agriculture peut être développée en accroissant le contrôle de l'homme sur l'élément physique. Il faut d'une certaine manière tenir compte de la transformation de l'ordre économique et social lors de l'élaboration de politique de développement agricole.

George UNWIN, en 1963, en donne plus de précision : « pour produire un développement harmonieux et régulier, la force ascendante de la vie nouvelle et la pression vers le bas de l'ancien formule sont l'une et l'autre nécessaire. A cela près que la poussée ascendante doit être plus forte que la pression vers le bas ».

Le féodalisme européen ne soit édifié sur des systèmes d'obligation et de services réciproques entre le seigneur et le serf, tout le pouvoir était concerné entre les mains du seigneur, les serfs étant de simples vassaux.

Il pourrait très possible de transformer la propriété foncière de droit coutumier en quelque forme plus moderne de propriété privée de la terre.

2.2- Mesures à prendre pour remédier les paysans sans terre

2.2.1- Cause et nature du problème

La cause principale de l'existence des paysans sans terre est la concentration de la propriété foncière entre quelques mains. Certains principaux problèmes liés au phénomène des paysans sans terre peuvent être considérés comme la conséquence directe du siècle de domination coloniale. Les puissances coloniales ont encouragé les cultures d'exportation en négligeant souvent les cultures de subsistance, ce qui les a rendu les plus vulnérables aux caprices du temps et de la nature

Dans ces conditions et avec la disparition virtuelle de l'artisanat et des industries rurales, les moyens de subsistance des paysans sont devenus encore plus précaires. Les petits agriculteurs sont de plus en plus endettés et ils ont dû céder leurs terres aux propriétaires fonciers, aux marchands et aux prêteurs. Dans le nouveau système juridique, il n'y avait pas d'obstacles

coutumiers empêchant d'hypothéquer et d'exproprier les terres, si bien qu'un grand nombre de paysans en étaient réduits au choix suivant, soit devenir fermiers ou métayers, soit se voir dépossédés de leur terres et quitter les zones rurales pour les bidonvilles urbains.

La superficie minimale de terre qui assurerait un certain niveau de vie dépendra non seulement de la productivité intrinsèque des terres mais aussi des applications de facteur de production, de l'infrastructure disponible, de la proximité du marché, du développement de la commercialisation, de la nature du régime foncier et de l'organisation sociale.

2.2.2 : Mesures curatives :

La réforme agraire est de loin la plus importante des mesures curatives. Elle doit être appliquée dans les pays où la propriété privée des terres a été entièrement ou particulièrement annulée. Dans d'autres cas, comme au Pakistan, la réforme agraire a constitué surtout à annuler les intermédiaires et à fixer un plafond à la propriété foncière. En Afrique, les terres appartenant aux expatriés ont été saisies par l'Etat et redistribuées à des fonciers et à des travailleurs sans terre.

Dans la plupart des programmes officiels, l'Etat fournit l'infrastructure, telle que route, irrigation, école et hôpitaux. Il fournit aussi parfois les logements ou aide à la construction d'habitation.

Ainsi, le progrès de l'agriculture dépendra toutefois du développement de l'infrastructure et notamment des routes.

2.2.3- Mesures d'amélioration

La première mesure concerne les lois et réglementations comme : salaires minimaux, régime foncier et réglementation des opérations de prêt. La deuxième mesure est l'ensemble de programmes menés par l'Etat en faveur du milieu rural. Ce sont, en général, de Programmes de travaux ruraux comme la construction des routes, des barrages, des canaux d'irrigation et de drainage, des logements ruraux. Le succès de programme de travaux ruraux dépend très étroitement du choix de la conception et de l'exécution des projets. Ces derniers doivent être conçus pour une zone particulière. Ils ont besoin d'une organisation efficace sur place et des dirigeants capables de mobiliser la population à diverses stades. Or, la plupart des pays en développement souffrent d'une grave pénurie d'animateurs et d'organisateurs au niveau local. En outre, ces programmes doivent être concentrés sur la morte saison, sinon ils risquent de

réduire les ressources en travailleurs pour les activités agricoles quand la saison bat son plein, ce qui aurait des effets négatifs sur la production agricole.

2.2.4- Mesures participatives

En dernière analyse, les pouvoirs t les travailleurs sans terre ne peuvent obtenir leur juste part qu'en s'organisant contre les intérêts dominants.

Le but des mesures participatives est donc de permettre aux travailleurs sans terre et aux ruraux pauvres à s'organiser, de déterminer leurs propres besoins et de participer à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des programmes et projets qui répondent à leurs propres exigences.

2.3- Réforme agraire face aux problèmes agricoles

2.3.1- Les conditions dans lesquelles travaillent les agriculteurs

Un nombre considérable d'agriculteurs travaillent dans des conditions pénibles, des terres qui appartiennent à d'autres. Les principales difficultés que connaissent les tenanciers sont les suivants :

- une économie agricole stagnante ;
- des terres rares et pourtant concentrées dans un petit nombre de mains ;
- des rendements faibles, mais des loyers et redevances élevés ;
- trop de gens vivant sur une trop petite superficie de terre et leurs parcelles s'amenuisant sans cesse à mesure qu'augmente une population à laquelle aucune autre occupation n'est offerte, des outils inadéquats ;
- l'endettement, l'usure, la malnutrition et l'analphabétisme ;
- une compétition acharnée oppose les paysans qui cherchent à obtenir une terre trop rare ;
- l'agriculture n'offre aucune chance des progrès, le cultivateur ne peut guère se permettre de prendre des risques et il se consacre à une agriculture de subsistance qui n'est guère susceptible de se développer.

Beaucoup de ces conditions sont dues à des régimes fonciers sur lesquels le paysan ne peut exercer aucun contrôle. Des modes de faire-valoir très durs pour le tenancier prévalent dans la plupart des pays sous-développés. Le contrat de louage, qui est cessé leur assurer l'occupation de la terre pendant une période donnée, ne vaut souvent que le prix du papier sur lequel il est rédigé. Aucun stimulant ne pousse les paysans à aménager sa terre et à produire davantage.

Dans le domaine de la réforme agraire, étant donné la pauvreté rurale qui prévaut, la redistribution des terres elle-même ne suffira pas si elle ne s'accompagne pas de la mise en place des moyens indispensables pour travailler et aménager ces terres. Il s'ensuit que les pays qui mettent en œuvre des programmes de redistribution doivent déployer de grands efforts pour augmenter les investissements agricoles, particulièrement si leur expansion démographique est rapide. Les chances économiques et les stimulants psychologiques qui se créent avec la position de la terre ou la sécurité de son occupation doivent s'accompagner d'une masse d'autres mesures de développement.

La réforme agraire doit donc comprendre tous les éléments suivants : distribution des terres à ceux qui n'en possèdent pas, sécurité de l'occupation et loyers équitables, meilleur méthodes de culture grâce à des aménagements techniques, crédit et commercialisation et autres mesures.

2.3.2- Deux aspects principaux du régime foncier

En élaborant la réforme agraire, il convient de distinguer deux aspects principaux du régime foncier :

- système des petites exploitations : sur lequel la très grande majorité des unités d'exploitation ont une faible superficie. Les propriétaires sont morcelés, des arguments solides peuvent être avancés en faveur du remembrement, c'est-à-dire du regroupement en une seule unité des parcelles cultivées par un même individu.
- Système des plantations : se caractérise par plusieurs unités d'exploitation de grandes dimensions qui emploient chacune un grand nombre d'ouvriers agricoles. Le morcellement peut être fort utile si la terre des diverses parcelles, à l'intérieur d'un même village, reçoit des quantités d'eau différentes suivant la saison.

L'augmentation des dimensions d'exploitation n'est pas un préliminaire absolu de l'accroissement de la productivité agricole à l'hectare.

La reconnaissance de ce principe d'une augmentation d'échelle ouvrira de nombreuses possibilités d'organisations agricoles qui sont maintenant bloquées par une controverse entre les tenants de conception diamétralement opposées.

2.3.3- Teneur de la réforme agraire

La réforme du régime foncier prend deux formes principales : sécurité de l'occupation et réduction du loyer ou de la redevance, et redistribution des terres parmi les tenanciers. Le système de faire-valoir indirect soit l'idéal dont ne sont inspirés de nombreux mouvements de réforme agraire. Même si une redistribution des terres est effectuée, chaque famille rural ne peut recevoir une petite partie de terre suffisant pour assurer sa subsistance. Les utilisateurs sans terre sont donc obligés d'accepter d'exploiter celles que les propriétaires sont tenus de leur offrir, conformément à des accords de location d'une forme ou d'une autre.

La seule politique réaliste consiste dans certains cas à reconnaître que de faire-valoir indirect est inévitable dans une certaine mesure et à légaliser et à encourager la forme de faire-valoir la plus productive. Et non à tenter d'interdire légalement ce système.

Cependant, certaines conditions d'un faire-valoir efficace peuvent être établies à priori sans grand risque d'erreurs. Un loyer en espèces fixé pour une longue période est plus susceptible de pousser le fermier à intensifier ses cultures, mais si le métayage prédomine si largement, c'est parce que ce système réduit la charge du locataire en cas de mauvaises récoltes. Mais il faut absolument procéder à des recherches empiriques pour déterminer la façon précise dont les différents accords de location : loyer en espèces ou partage des récoltes, affectent l'emploi des intrants et la productivité dans les pays en voie de développement.

Le métayage lui-même peut être amélioré. La loi devrait exiger que tous les contrats de métayage soient écrits et enregistrés. Le propriétaire devrait être tenu de prendre à sa charge une partie du coût des opérations agricoles variant selon la proportion des récoltes qu'il reçoit à titre de loyer. Toutes les décisions relatives à la gestion des exploitations devraient incomber aux tenanciers-cultivateurs, mais le propriétaire pourrait donner officieusement son avis. La durée du métayage devrait être fixée à un laps de temps n'est pas très long, ni très court, tel qu'une ou deux années de récolte. Un bail de cinq à dix ans, susceptible de reconduction, pourrait constituer une solution intermédiaire satisfaisante qui éviterait le maintien indéfini dans les lieux d'un tenancier inefficient. Dans le cas d'un changement de locataire, le tenancier qui partirait devrait avoir droit à une indemnité, en échange des aménagements durables de la terre qu'il aurait effectués.

Enfin de compte, la seule façon d'assurer la mise en vigueur des dispositions relatives aux loyers et redevances et à d'autres aspects du système de faire-valoir est d'organiser de fortes associations de cultivateurs de toutes les régions où ce système de faire-valoir sont largement

répandus. La raison d'être de ces associations peut se comparer à celle qui a donné naissance aux syndicats.

Redistribution des terres

La répartition de la propriété parmi les tenanciers n'est pas le seul objectif de la réforme agraire, mais on peut tenter simultanément de réglementer le métayage et le fermage.

Plafond des terres

C'est une certaine quantité de terres que le propriétaire en a le droit d'en conserver. Le reste devient être redistribué parmi les agriculteurs démunis. Au Japon et à Formose, le plafond a couvert toutes les terres des propriétaires absentéistes. Les plafonds bas permettent de récupérer beaucoup de terres excédentaires qui doivent être redistribuées. Enfin le plafond doit être fixé en fonction de terre possédées par une famille plutôt que par un individu.

Compensation versée au propriétaire terrien

Le problème est de déterminer la somme qu'on doit verser aux propriétaires des terres qui seront redistribuées. Cette détermination est basée sur les impôts fonciers, le revenu enregistré des terres, les loyers collectés, le revenu net du propriétaire terrien ou la valeur des produits de son exploitation. Dans les pays en voie de développement, les prix des terres sont ordinairement fort élevés et sont en rapport avec leur valeur productive ;

Même avec un taux de recouvrement satisfaisante, la réforme agraire pèse sur le budget du gouvernement. C'est un investissement dans l'avenir de la population. Si cette réforme agraire conduit à un accroissement de la productivité agricole, le gouvernement et la nation tout entière en tireront finalement les bénéfices supérieurs aux investissements nécessité par l'application de ce programme et son financement pendant la première année de sa mise en œuvre.

Mise en vigueur et climat politique

La redistribution des terres dans le cadre d'une réforme agraire est une mesure obligatoire imposée par le gouvernement aux propriétaires terriens.

CONCLUSION PARTIELLE :

Les physiocrates sont parmi les précurseurs des libéraux. Ils proclament la non intervention de l'Etat dans l'économie, le respect des lois physiques qui la guident et l'ordre naturel de l'économie. Cette théorie devrait être complétée par celle de la croissance endogène de Lucas en procédant par l'industrialisation pour réaliser un développement économique.

L'aménagement du territoire est une condition primordiale et indispensable pour l'implantation industrielle dans le milieu rural. Les problèmes créés par la terre sont réglés par l'aménagement du territoire dont la réforme agraire est un élément essentiel.

Afin de pouvoir transposer cette approche générale au contexte rural, la deuxième partie du présent mémoire procède à son application dans le contexte de Madagascar

Deuxième partie :

DEVELOPPEMENT RURAL ET

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

dans le contexte de Madagascar

CHAPITRE I : GRANDS OBSTACLES DU DEVELOPPEMENT RURAL A MADAGASCAR

SECTION 1- Crise foncière malgache

A Madagascar, face à une transition foncière, la terre devient de plus en plus un bien marchand, qui s'exploite et s'échange avec ou sans le consentement des autorités traditionnelles. Ainsi, les citoyens malgaches se tournent vers l'Etat et ses services fonciers pour faire valoir leurs droits sur le sol. Un demi million de demandes d'acquisition de terrains domaniaux sont déposées auprès des services fonciers

1.1- Différents aspects de la crise foncière

1.1.1- Rareté de l'enregistrement des mutations

Les usagers accordent peu d'intérêt aux procédures de mutation qui leur semblent complexes et onéreuses. Au fur et à mesure des ventes et des divisions, les énonciations des titres tombent de facto en désuétude dans la mesure où elles ne reflètent plus la réalité des droits sur le sol. Ainsi, avec le temps, l'information foncière gérée par les services fonciers, concerne non seulement une faible proportion des biens mais s'avère en complet décalage avec la réalité.

1.1.2- Coûts élevés des opérations cadastrales

L'immatriculation foncière collective « le cadastre » présente l'avantage d'une procédure plus simple, réalisée sur place, mais cette procédure décidée par les services de l'Etat s'accompagne d'un coût relativement élevé, proche de Ar. 140.000 / ha (70 US \$ / ha), au-delà des moyens de l'administration.

1.1.3- Paralysie du service public

Le service public rendu par les circonscriptions déconcentrées de l'administration foncière est jugé très insatisfaisant par les usagers, au regard, notamment, des longs délais pour l'obtention des documents fonciers, tels les certificats juridiques. Les conditions de travail des agents sont difficiles : les bâtiments sont dans des états qui ne garantissent plus la conservation des documents, les agents doivent parfois apporter leur propre matériel de travail tandis que la détérioration des plans et registres a désormais atteint un niveau difficilement réversible.

1.1.4- Panne du dispositif actuel

Malgré les efforts entrepris jusqu'à présent par le Gouvernement, le constat conclut sur un système d'immatriculation foncière individuelle est en panne, tandis que l'espoir d'une immatriculation foncière généralisée grâce au cadastre reste conditionné à l'octroi de subventions par les agences d'aide. Dans les deux cas, les titres deviennent obsolètes en raison de la rareté de l'enregistrement des mutations et l'on peut douter de la capacité réelle des services fonciers, dans leur forme actuelle, à gérer l'ensemble des terres agricoles et urbaines de Madagascar.

1.2- Conséquences de la crise foncière

1.2.1- Insécurité foncière généralisée

Faute de régulation foncière communautaire et en raison de la faible capacité des services fonciers, un sentiment d'insécurité foncière s'est propagé sur l'ensemble du territoire. Peu de citoyens sont assurés de leurs droits sur la terre et nombreux sont ceux qui craignent une tentative de spoliation capable d'activer l'aboutissement d'un dossier d'immatriculation foncière.

1.2.2- Développement des conflits fonciers

Ce contexte d'incertitude généralisée favorise le développement des conflits pour la maîtrise du sol, surtout quand la survie d'un groupe familial tient à l'exploitation d'une parcelle.

1.2.3- Corruption

L'immatriculation ne peut plus fonctionner sans apport financier du requérant. La location de véhicules, le défraiement des topographes, le financement de la commission de reconnaissance domaniale et l'achat de la papeterie comptent parmi les principaux postes de dépense supportés de fait par les usagers. Le volume considérable des demandes face à la très faible capacité d'établissement de titres fonciers entraîne également une situation favorable au monnayage des actes administratifs.

1.3- Impacts de la crise foncière sur la vie économique et sociale

1.3.1- Réticences à l'investissement

L'investissement privé est contrarié par l'imbroglio sur le foncier : les producteurs ruraux ne sont pas incités à des investissements durables sur leurs terrains. Ils n'ont aucun intérêt à

bonifier des parcelles dont ils ne sont pas assurés de l'exploitation à long terme. Le reboisement dont le pays a le plus grand besoin est condamné par cette incertitude, comme le paiement des redevances sur l'eau ou tout investissement permettant d'améliorer la productivité des champs. Les entrepreneurs ne peuvent se risquer à investir en infrastructures productives ou commerciales tant que leurs droits sur une parcelle ne sont pas garantis de manière transparente et fiable. Certains projets de développement annulent leurs intentions de financement quand le statut juridique des terrains n'est pas clarifié.

1.3.2- Dégradation du climat social

La prolifération des conflits sur la terre nuit au climat social et au maintien de l'ordre public. Les litiges fonciers comptent parmi les affaires les plus nombreuses portées devant les tribunaux et contribuent à la saturation des juridictions et au dysfonctionnement de la justice.

1.3.3- Blocage de la décentralisation

Le développement des collectivités territoriales est freiné par l'absence d'une cartographie claire et régulièrement mise à jour des occupations du sol et des droits sur la terre. Aucune fiscalité foncière locale ne peut être organisée et les budgets communaux restent dépendants des subventions accordées par le niveau central.

1.4- Causes de la crise foncière

1.4.1- Ignorance des usagers sur la loi

Cette explication est contestable. Les lois qui régissent l'accès à la terre sont compliquées, elles se cumulent depuis plusieurs décennies, sont partiellement mises à jour et sont essentiellement rédigées en français. Rares sont les citoyens qui peuvent avoir accès à l'ensemble de ces textes, en comprendre l'esprit et les procédures.

1.4.2- Procédure d'immatriculation foncière longue, complexe et coûteuse

Cette procédure aboutissant à l'immatriculation individuelle des terres compte 24 étapes et nécessite l'intervention de nombreux corps de l'administration. Le dossier remonte aux plus hauts niveaux de l'administration. Le Président du Faritany, le Ministre chargé des Domaines et le Premier Ministre sont les seules autorités habilitées pour approuver les actes d'attribution des terrains domaniaux : seules 8 personnes peuvent signer des titres attendus par un demi million d'usagers. Ainsi s'explique le coût moyen pour l'obtention d'un titre estimé à 3.000.000 Fmg et

des délais parfois supérieurs à une quinzaine d'années. Cependant, la procédure d'immatriculation foncière et l'inscription au livre foncier consistent en une reconnaissance de droit réalisée directement par l'Etat envers le citoyen. Les services fonciers doivent s'assurer de la légitimité de la demande du requérant et de l'effectivité de la mise en valeur, ce qui nécessite une série de contrôles minutieux et aboutit forcément à une procédure compliquée et chère.

1.4.3- Services fonciers démunis et saturés

En 10 ans, les circonscriptions domaniales et topographiques ont perdu un quart de leurs effectifs ; le renouvellement des effectifs est préoccupant. Les budgets de fonctionnement alloués aux circonscriptions sont dérisoires ; certaines doivent fonctionner avec moins de Ar. 400.000 (200 US \$) par an. Le matériel n'est plus renouvelé depuis plusieurs décennies.

1.4.4- Explication de fond

Selon le principe de domanialité, l'Etat dispose de l'ensemble des terres non immatriculées ni cadastrées et devrait les gérer, sans ressources financières et sans compétences suffisantes. Ce principe tend à ignorer les droits de jouissance précédents et fait de l'Etat le propriétaire unique, mais démunie, de la plus grande partie du territoire national. La mise en œuvre de ce principe induit un schéma domanial extrêmement pyramidal : la reconnaissance de droits sur le domaine privé national s'effectue par le biais de 29 services déconcentrés, affaiblis et encombrés, censés servir la demande de millions de requérants. Ce processus de reconnaissance des droits sur la terre, effectué directement de l'Etat vers le citoyen, le conduit inéluctablement à sa propre faillite. Le schéma domanial ne s'appuie sur aucun intermédiaire entre l'Etat central et l'usager. Les notaires sont rares et ne sont pas assermentés en matière foncière, tandis que l'on ne compte pas plus de 25 cabinets de géomètres libres assermentés.

Section 2- Obstacles essentiels du développement agricole malgache

2.1- La non-possession de terre : facteur déterminant de la pauvreté rurale

La non-possession de terre agricole à Madagascar est fortement liée au manque d'autres formes de capital productif (y compris l'éducation). Ce qui a pour corollaire le fait que le groupe le plus pauvre de la population est constituée des ménages ruraux sans terre. Pour les propriétaires terriens, la superficie médiane par ménage est de 1 ha, ce qui est relativement faible comparé à d'autres pays africains, ces exploitations sont de petite taille, même pour les grands propriétaires terriens. On relève une médiane de 67 ares par ménage pour le quintile le plus

pauvre, comparée à 100 ares pour le quintile le plus riche ce qui n'est même pas encore le double. Les grandes exploitations agricoles mécanisées sont rares à Madagascar. On a estimé que leur nombre est compris entre 100 et 200 et qu'elles occupent moins de 2% de la superficie totale des terres agricoles cultivées pour l'ensemble du pays.

La taille médiane d'une parcelle de culture est de 20 ares. Cette taille réduite constitue un obstacle à la mécanisation de l'agriculture et/ou l'utilisation efficiente des facteurs de production. Cette situation découle du système d'héritage des terres à Madagascar mais reflète aussi une stratégie pour réduire le risque de production auquel doivent faire face les ménages ruraux, ainsi que des contraintes physiques dues au relief géographique montagneux de l'île.

Bien que le foncier soit un facteur déterminant de la richesse sur le plan national, elle ne constitue cependant pas le seul indicateur de prospérité agricole dans toutes les régions rurales malgaches. Par exemple, la possession d'un troupeau de bovidés dans les villages Betsileo de la province de Fianarantsoa est considérée comme un signe plus important de richesse que la possession de terre. Il en est de même dans la plupart de régions du sud de Madagascar.

2.2- Qualité de terre et irrigation : une autre mesure de la pauvreté

La qualité des terres des pauvres est moindre. En prenant en compte cette variable, l'inégalité dans l'allocation foncière devient plus prononcée. Les pauvres sont lésés en terme de superficie et de qualité des terres. Non seulement possèdent-ils moins de terres que les riches, mais en outre la qualité de leurs terres est nettement plus mauvaise.

Quant à l'irrigation, seulement le quart des parcelles rizicoles est doté d'un système d'irrigation amélioré. L'accès à une telle infrastructure d'irrigation montre un rapport étroit avec une pauvreté moins accentuée. En général, 23% des parcelles de rizières sont dotées d'un système de gestion de l'eau au moyen de barrages ou canaux en liaison avec des stations de pompage mécanique. La capacité de drainage est également cruciale en riziculture irriguée. Le drainage d'une rizière en moyenne trois jours dans le contexte malgache. La durée moyenne pour le drainage est sensiblement plus élevée pour le quintile le plus riches par rapport au quintile plus pauvre. Ceci s'explique par la superficie relativement plus petite des parcelles de rizière des exploitations plus pauvres.

Les pauvres sont donc désavantagés sur la question de l'accès à la terre. Ils possèdent et cultivent moins de terre. En outre, les terres qu'ils possèdent sont de plus mauvaise qualité.

2.3- Les marchés des terres agricoles

Les pauvres possèdent moins de terres mais ils pourraient avoir accès à la terre par le biais des marchés, c'est-à-dire soit sur les marchés de vente, soit sur les marchés de location. Cependant, les statistiques au niveau des ménages montrent que les marchés de vente de terres ne sont pas très développés à Madagascar puisque 13% seulement de terres ont été acquises par achat. La plupart des terres des ménages ont été héritées : soient 73% des parcelles ont été acquises par leurs propriétaires par voie de succession. De plus, les marchés de vente de terres semblent plutôt contribuer à une distribution inégale des terres.

La terre est redistribuée aussi au niveau des marchés de location. Si 95% des cultivateurs possèdent de terres, environ 8% des parcelles de rizière et 4% des parcelles de tanety¹² à Madagascar ne sont pas cultivées par leurs propriétaires.

2.3.1- Causes de la mise en location des terres

Deux forces conductrices semblent amener les gens à mettre leurs terres sous contrat de location. Les pauvres louent leurs terres le plus souvent en raison d'un manque d'argent. Comme ils ressentent plus souvent un besoin en liquidité, ils louent leurs terres pour recevoir de l'argent immédiatement. Les riches, comme les pauvres, louent leurs terres à cause d'une insuffisance de main d'œuvre. Les pauvres n'ont pas l'argent pour payer un surplus de main d'œuvre tandis que les riches n'ont pas toujours le temps pour superviser les travaux.

2.3.2- Différents types de fermage¹³ et métayage¹⁴ à Madagascar

Le métayage empêche tout progrès de l'agriculture. Il constitue les obstacles fondamentaux du développement agri-tropical. Les plus fertiles rizières de l'Île sont généralement exploitées en métayage qui freine l'utilisation d'engrais.

Il existe deux grands systèmes de mise en location des terres à Madagascar : le fermage et le métayage. Dans le tiers des cas, le prix de location est payable à l'avance. Ans 16% de cas, le

¹² Tanety : unité topographique de versant utilisée généralement pour les cultures pluviales ou les pâtures.

¹³ *Fermage* : mode de faire-valoir indirect : l'exploitant n'est pas propriétaire. Le fermage concerne les parcelles exploitées contre redevance fixe généralement monétaire.

¹⁴ *Métayage* : comme le fermage mais contre une redevance variable suivant la récolte, généralement en nature.

paiement est effectué seulement après la récolte. Bien que le métayage soit interdit par la loi malgache, il est encore largement répandu et appliqué. Le système peut être considéré relativement moins équitable (1/2-1/2) ou les plus équitables (1/3 au propriétaire et 2/3 au locataire) du point de vue métayer. La décision sur la part exacte de chaque partie dépend de la région et de la participation des propriétaires dans la fourniture des intrants agricoles. Le métayage à 1/3 est appliqué dans 31% des contrats, et le contrat 1/5-1/2 dans 20% des cas. Les pauvres (25%) sont en quelque sorte obligés d'accepter la formule de métayage moitié/moitié relativement plus que les riches (11%).

2.3.3 : Obstacles de tradition ancienne : tavy, feux et pastorat :

L'analyse indique que la déforestation des bassins versants¹⁵ n'a qu'un impact limité en aval sur les fonctions hydrologiques, la qualité du sol, ainsi que la disponibilité de l'eau pour l'irrigation des rizières les simulations basées sur les données montrent que la déforestation totale d'un bassin versant peut augmenter la fréquence des inondations et de la sédimentation de 23% et 18% respectivement.

¹⁵ *Bassin versant* : Surface topographiquement délimitée par la ligne de crête et hydrographiquement définie par un réseau plus ou moins hiérarchisé qui draine toute la surface depuis le bassin récepteur vers les bas-fonds suivant le talweg.

CHAPITRE II : EFFORTS POUR LA REFORME FONCIERE : LA LETTRE DE LA POLITIQUE FONCIERE

La Lettre de Politique Foncière une déclaration précisant les orientations du Gouvernement en matière domaniale et foncière. C'est une étape préalable de la réforme foncière en offrant une vision d'ensemble pour l'amélioration de la gestion des droits sur le sol. Elle fonde une Politique Foncière, cadre stratégique veillant à la cohérence des interventions publiques. Ces actions porteront sur des programmes de sécurisation foncière en milieu rural et urbain, sur la préparation de nouveaux textes adaptés au contexte économique, institutionnel et technologique actuel et sur un plan national de formation aux métiers du foncier.

Section 1- Lettre en cohérence avec les orientations nationales et sectorielles

1.1- Cohérence avec la politique générale de l'Etat pour 2005

La vision formulée par le Président de la République, intitulée « Madagascar naturellement », affirme parmi ses premiers objectifs le « passage d'une économie de subsistance à une économie de marché ». Par ses effets positifs sur la sécurisation des investissements, la Politique Foncière est l'un des principaux leviers susceptible de favoriser cette évolution. La mise en œuvre du Programme National Foncier aura un impact sur plusieurs programmes nationaux prioritaires de la politique générale de l'Etat pour 2005 : Bonne Gouvernance, Décentralisation et Déconcentration, Environnement, Agriculture, Elevage et Pêche, Développement du Secteur Privé. Le renforcement de la capacité des communes, par la mise en place d'une nouvelle structure de financement, et la modernisation du service des Domaines figurent parmi les objectifs assignés par le Président au Gouvernement.

1.2- Cohérence avec le DSRP¹⁶

Le DSRP révèle le haut degré de priorité accordé par le gouvernement à la problématique foncière. Il recense parmi les facteurs déterminants de pauvreté le difficile accès à la terre, conséquence d'une « imprécision des droits fonciers et de la structure de l'administration foncière ». Le régime foncier et les droits de propriété sont jugés insuffisants pour favoriser l'investissement et l'amélioration de la productivité agricole. La rareté des titres est considérée comme « une barrière à l'accès au crédit dans la mesure où les biens immobiliers constituent les principales garanties exigées par les banques ». Le DSRP affiche des objectifs gouvernementaux

¹⁶ DSRP : Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté

ambitieux (définition de la politique foncière, modernisation des services fonciers, conception de modalités de gestion du domaine privé national par les collectivités,...) à mettre en œuvre dans le cadre d'un Programme National Foncier, selon une démarche concertée favorisant un débat avec toutes les parties impliquées.

1.3- Cohérence avec la Lettre de Politique de Développement Rural

La Lettre de Politique de Développement Rural (LPDR) préconise une stratégie de développement qui vise notamment à encourager l'investissement et garantir l'accès au foncier, plus particulièrement dans les zones agricoles à fortes potentialités.

1.4 : Cohérence avec le Plan Directeur Quinquennal pour le Développement Rural (2004 / 2009)

Le document de planification du Ministère en charge des Domaines prévoit, dans le cadre « de l'établissement d'un environnement favorisant le soutien d'un développement rural axé sur le marché [...] d'accélérer la réforme des titres fonciers ».

1.5- Cohérence avec le Plan d'Action pour le Développement Rural

Ce plan d'action, en cours de mise à jour, constitue le cadre général de mise en œuvre de la politique de développement rural. Il oriente les projets et programmes de développement rural et incite à « assurer une bonne gestion du monde rural par la définition et la mise en œuvre des réformes institutionnelles et du cadre réglementaire ». Le PADR¹⁷ indique que la réalisation de cet objectif passe notamment par « l'actualisation de la législation foncière pour faciliter l'acquisition des terres et mettre en place des structures d'accompagnement » et par la « mise en place d'une taxe foncière ».

Section 2- Objectifs de la Politique Foncière

2.1- Finalité

La Politique Foncière a pour finalité une gestion foncière favorable :

- à l'investissement privé national et étranger
- à la production agricole,

¹⁷ PADR : Plan d'Action pour le Développement Rural

- à la gestion, la protection, la restauration et le renouvellement des ressources naturelles,
- au développement des collectivités territoriales décentralisées par la mise à disposition d'outils de gestion territoriale et de fiscalité,
- au renforcement de la cohésion sociale au niveau local et communal.

2.2- Objectif principal

L'objectif principal est de répondre à la demande massive en sécurisation foncière, dans de brefs délais et à des coûts ajustés au contexte économique, par la formalisation des droits fonciers non écrits et par la sauvegarde et la régularisation des droits fonciers écrits.

2.3- Objectifs spécifiques

La Politique Foncière s'articulera autour d'un cadre législatif rénové, d'un processus de décentralisation de la gestion foncière, de la modernisation des outils et de la formation de nouvelles compétences.

2.4- Un nouveau cadre institutionnel et législatif sera conçu et mis en œuvre

Il porte sur une révision du système domanial et foncier, sur l'adoption de nouvelles lois adaptées au fonctionnement social et économique des milieux ruraux et urbains afin de permettre une véritable simplification des procédures. Il reposera en partie sur des interventions de professionnels de statut privé. Ce nouveau cadre législatif proposera une adaptation de la réglementation aux nouvelles technologies.

2.5- Décentralisation

La modernisation du système domanial et foncier tiendra compte de l'évolution de l'organisation administrative territoriale et en particulier du processus de décentralisation, en répartissant les compétences de gestion de la terre et des ressources entre les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités décentralisées. La loi favorisera les formes de partenariat public-privé, par le recours systématique aux professions auxiliaires de l'administration et l'appui des partenaires techniques et financiers susceptibles de mettre en œuvre les nouvelles procédures.

2.6- De nouveaux outils, tenant compte des avancées technologiques en gestion de l'information alphanumérique et géographique

L'équipement des services topographiques et des conservations foncières sera systématiquement modernisé et informatisé en tenant compte des besoins définis pour permettre la mise en application de la nouvelle législation. Le fonctionnement et la maintenance de ces nouveaux équipements seront considérés en fonction d'une restructuration des services fonciers. Les collectivités territoriales seront également appuyées pour des investissements en équipements appropriés. Le fonctionnement de ces équipements aux collectivités sera, à terme, à la charge des budgets communaux.

2.7- Des compétences nouvelles et supplémentaires

Des programmes d'appui permettront de renforcer les professions auxiliaires de l'administration (géomètres libres assermentés) en termes de mise à jour des compétences et d'appuis à la création d'entreprises privées. Des programmes de formation professionnelle permettront de renforcer les capacités des communes rurales et urbaines en matière de gestion domaniale et foncière décentralisée. Des formations diplômantes seront instituées sur convention avec des établissements secondaires et universitaires.

Section 3- Orientations et axes stratégiques de la Politique Foncière

La Politique Foncière repose sur quatre axes stratégiques :

- 1- la restructuration, la modernisation et l'informatisation des conservations foncière et topographique ;
- 2- l'amélioration et la décentralisation de la gestion foncière ;
- 3- la rénovation de la réglementation foncière et domaniale ;
- 4- un programme national de formation aux métiers du foncier.

3.1- Restructuration, modernisation et informatisation des conservations foncière et topographique

3.1.1- Objet

Cet axe a pour objet l'amélioration du service public de garantie de la propriété et d'information foncière au profit des détenteurs de titres et des acquéreurs de terrain domanial.

3.1.2- Actions

- Mesure d'urgence, les archives foncières seront sauvegardées. Des travaux de numérisation et de digitalisation seront contractualisés auprès d'opérateurs spécialisés.
- Les équipements des services domaniaux et topographiques feront l'objet d'une importante modernisation par l'acquisition de matériels informatiques et de mobiliers adéquats, la rénovation et la construction de bâtiments.
- Un processus de régularisation des occupations et de mise à jour des titres fonciers et des plans topographiques sera conçu et engagé rapidement afin de faire correspondre le nom du titulaire du titre au nom du ou des occupants actuels des parcelles titrées. Des opérations de réfection de documents de repérage seront entreprises afin d'améliorer la qualité des informations sur la disponibilité de terrains présumés domaniaux.

3.1.3- Mesures d'accompagnement

Les services de conservation seront restructurés selon différentes modalités de partenariat entre les secteurs public et privé :

- Afin de subvenir aux charges de maintenance des équipements, des dispositions seront prises pour affecter tout ou partie des recettes perçues par les services fonciers régionaux à leur fonctionnement. Sans cette disposition, la rénovation des équipements des services fonciers serait caduque.
- Des formations professionnelles seront réalisées à l'attention des agents afin d'ajuster leurs capacités aux nouveaux outils.

3.2- Amélioration et décentralisation de la gestion foncière

3.2.1- Objet

Cet axe a pour objet la mise en œuvre d'un dispositif juridique et institutionnel local, renforçant les capacités des collectivités décentralisées, afin de répondre à la forte demande en documents garantissant la sécurité foncière de leurs détenteurs.

3.2.2- Actions

Une administration foncière de proximité, le guichet foncier communal et/ou intercommunal, sera créée ; elle sera chargée de la délivrance et de la mutation de certificats fonciers selon trois modalités possibles. Les collectivités seront informées de ces trois modalités et procèderont au choix du mode de sécurisation foncière :

- Dotation à la commune et démembrement du titre-mère au nom de la commune, en certificats de propriété individuelle suite à une constatation des occupations par une commission de reconnaissance locale et à l'approbation par le Maire d'un acte de reconnaissance de propriété aux occupants ;
- Opérations cadastrales : opération physique de délimitation des parcelles individuel-les par une brigade topographique, puis en fonction du choix des collectivités, délivrance de certificats d'occupation foncière ou aboutissement de la procédure jusqu'à l'obtention du titre foncier (opération juridique de consécration des droits par un tribunal terrier suivie d'une opération administrative d'enregistrement des droits sur le livre foncier). Ce mode de sécurisation foncière reprend les principes des sécurisations foncières relative (SFR), intermédiaire (SFI) et optimale (SFO) ;
- Cadastre citoyen : délimitation d'une aire de sécurisation foncière et constatation des occupations selon une procédure publique et contradictoire par une commission de reconnaissance locale. Des certificats fonciers seront délivrés sur cette base. Les usagers qui le souhaiteront pourront transformer leur certificat en titre foncier selon des procédures simplifiées à concevoir

⌚-Les guichets fonciers seront équipés et leurs agents -conservateur municipal et médiateur municipal- seront formés à la manipulation de SIG et à l'utilisation d'un manuel de gestion foncière décentralisée.

⌚ Afin de sécuriser également les ressources exploitées de manière collective (pâturages, forêts,...) et parfois gérées par une autorité communautaire, les guichets fonciers seront compétents pour la mise en œuvre pratique de la Gestion Locale Sécurisée (GELOSE).

⌚ Des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF) seront réalisés pour chaque commune. Ils consisteront en une carte numérisée des limites territoriales des collectivités et du patrimoine foncier de l'Etat, de la commune et de ses habitants sur le territoire d'une commune. Cette carte des statuts juridiques de la terre portera sur les espaces utilisés par des individus ou par des communautés. Elle sera mise à jour par le guichet foncier et le service topographique régional, et se substituera progressivement au plan de repérage. Elle sera accessible à chacun.

3.2.3- Mesure prioritaire

La mise en œuvre des guichets fonciers est conforme aux lois actuellement en vigueur. Elle mérite néanmoins d'être codifiée en premier lieu, notamment pour formaliser la valeur juridique du certificat foncier.

3.2.4- Mesure d'accompagnement

- Un dispositif d'amélioration de la fiscalité locale par la rationalisation des perceptions sur la base d'une cartographie foncière rénovée sera conçu.
- Une capacité de formation aux échelles locales et régionales sera mise en place afin de renforcer les compétences des opérateurs privés, des services fonciers régionaux et des municipalités. Un dispositif d'amélioration de la fiscalité locale par la rationalisation des perceptions sur la base d'une cartographie foncière rénovée sera conçu.
- Les procédures de sécurisation foncière actuellement en vigueur (immatriculation individuelle, opérations cadastrales, gestion locale sécurisée,...) restent valides.

3.3- Rénovation de la réglementation foncière et domaniale

3.3.1- Objet

Conformément aux besoins et attentes de la population, cet axe a pour objets l'adaptation des lois au nouveau système domanial et foncier basé sur un principe de décentralisation et la régularisation d'anciens statuts juridiques sans correspondance aujourd'hui avec la réalité de l'occupation et de la gestion des terrains. Il est prévu par ailleurs l'adoption de décrets et d'arrêtés fixés en perspective d'une meilleure prise en compte des nouvelles technologies.

3.3.2- Actions

Un processus de rénovation de la réglementation foncière et domaniale permettra de revisiter les textes existants ou de concevoir de nouveaux textes correspondants, à titre indicatif, aux points suivants :

- Détermination de la valeur juridique des documents fonciers informatisés ;
- Conception d'une procédure de régularisation des titres non mis à jour ;
- Révision des modes de réalisation des plans réguliers en fonction de nouvelles technologies ;
- Clarification des prérogatives du chef de région pour la validation de l'arrêté de dotation ;
- Détermination de la procédure d'obtention de certificats fonciers ;
- Elaboration des règles juridiques relatives déterminant le rôle, le fonctionnement et le statut des commissions de reconnaissance locale ;
- Elaboration des règles juridiques relatives déterminant la valeur juridique du certificat foncier (notion d'incontestabilité) ;
- Conception d'une procédure de transformation, à la demande de l'usager, du certificat d'occupation foncière en titre foncier ;

Par ailleurs, les textes de 2003 visant à faciliter l'accès de la propriété aux investisseurs étrangers devront faire l'objet d'une étude d'impact afin d'en vérifier la portée réelle et de formuler d'éventuels aménagements législatifs.

3.3.3- Mesures d'accompagnement

Le public sera mieux informé de la législation et de la réglementation foncière et domaniale. Un code domanial et foncier, régulièrement mis à jour, sera largement diffusé auprès des acteurs de la sécurisation foncière. Les documents liés à la gestion foncière décentralisée - Plan Local d'Occupation Foncière, manuel de gestion foncière décentralisée, guide de l'usager du guichet foncier- seront rendus disponibles auprès des collectivités territoriales et des services fonciers déconcentrés. Ces documents seront traduits en malgache et seront d'un accès facile. Un plan d'information et de communication sera élaboré.

3.4- Plan National de Formation aux Métiers du Foncier

3.4.1- Objet

Cet axe a pour objet la création ou le renforcement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la Politique Foncière. Face à la rareté ou à la suppression de formations en la

matière, elles devront répondre à une demande nouvelle et importante en matière de topographie, de système d'information, de droit foncier, de médiation foncière et de gestion des conflits.

3.4.2- Actions

Les formations envisagées s'inscrivent à différents niveaux : formation des acteurs locaux de la sécurisation foncière, formation professionnelle et technique, formation universitaire. Un bilan de compétences des professions et institutions mobilisables pour la mise en œuvre de ces programmes de formation sera réalisé. A partir de cet état des lieux, des plans d'adaptation des compétences des professionnels et des acteurs de la sécurisation foncière seront proposés ; les formations correspondantes seront organisées en partenariat avec les institutions de formation compétentes et les employeurs potentiels (organisations professionnelles, collectivités locales, bureaux d'études privés, etc.).

3.4.3- Trois niveaux de formation sont prévus

- Formation des acteurs locaux : La formation des acteurs locaux du foncier, collectivités décentralisées ou organisations paysannes, relève d'opérateurs privés ou parapublics, mobilisés sur contrat et titulaires d'un agrément garantissant leur capacité de formation à la gestion foncière. Conception d'une procédure de transformation, à la demande de l'usager, du certificat d'occupation foncière en titre foncier ;
- Formation professionnelle et technique : Les institutions et individus intervenant dans la chaîne foncière devront procéder à une mise à jour de leurs compétences afin de maîtriser de nouvelles technologies. Des formations professionnelles et techniques à cycle court seront conçues. Elles concernent les agents des conservations foncières et topographiques et la profession des géomètres.
- Formation universitaire : Des modules de formation seront mis en œuvre au sein des universités et des grandes écoles habilitées à des formations diplômantes en sciences sociales et juridiques, en outils topographiques, télédétection et systèmes d'information.

3.4.4- Mesures d'accompagnement

Une Plate-forme de formation aux métiers du foncier sera créée sur convention entre l'Etat et les établissements de formation de la capitale et des provinces, publics et

privés. Cette plate-forme sera chargée de la conception de modules de formation répartis entre différents établissements en fonction de leurs spécialités. Elle comprendra :

- les opérateurs privés pour la formation et l'appui-conseil aux acteurs locaux de la sécurisation foncière ;
- les établissements de formation à vocation technique pour des modules de formation professionnelle à l'attention des opérateurs et des professionnels du foncier ;
- les établissements d'enseignement supérieur et universitaire pour des formations diplômantes destinées à sanctionner des cursus plus longs pour cadres et techniciens.

3.5- Mise en oeuvre de la Politique Foncière

3.5.1-l'Observatoire du Foncier : organisme d'orientation, de suivi et de production d'informations

3.5.1.1- Maîtrise d'ouvrage

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche assure la maîtrise d'ouvrage du Programme National Foncier par le biais de la Direction des Domaines et des Services Fonciers. Il est chargé de la supervision des réalisations du maître d'œuvre. Il veille au bon déroulement du Programme National Foncier et vérifie la conformité de l'engagement des dépenses.

3.5.1.2- Orientation et suivi

L'Observatoire du Foncier est un organe consultatif informel, au service du maître d'ouvrage, chargé de deux fonctions :

- observation régulière des orientations et des activités du Programme National Foncier ;
- observation des systèmes fonciers et de l'impact des interventions du Programme National Foncier ;

Afin de réaliser ces deux fonctions, l'Observatoire du Foncier est constitué :

- d'un Comité d'Orientation et de Suivi (COS) ;
- d'une Cellule d'Informations et de Suivi-Evaluation (CISE).

3.5.1.3- Comité d'Orientation et de Suivi

Le Comité d'Orientation et de Suivi vérifie la cohérence des activités du Programme National Foncier avec les orientations de la Lettre de Politique Foncière. Il examine le

programme de travail et les rapports préparés par la cellule exécutive du Programme National Foncier. Organe consultatif, il émet des avis et formule des recommandations à l'attention du maître d'ouvrage. Il est composé de représentants du MAEP¹⁸ et de la DDSF¹⁹, des autres ministères concernés, des élus et de la société civile. Les bailleurs de fonds soutenant le Programme National Foncier seront membres de ce Comité d'Orientation et de Suivi.

3.5.1.4- Cellule d'Informations et de Suivi-Evaluation

La Cellule d'Informations et de Suivi-Evaluation est chargée de la mise en œuvre des études d'accompagnement et du suivi-évaluation du Programme National Foncier, nécessaire à la mesure des effets du programme et de la performance de la cellule exécutive. Cette cellule est animée par un à deux cadres ; les études d'impact, les évaluations et les audits font l'objet de passations de marchés auprès d'opérateurs spécialisés.

3.5.1.5- Pilotage unique

Par souci de mise en cohérence des différents soutiens, le Comité d'Orientation et de Suivi intégrera les représentants des partenaires financiers et fonctionnera sous forme de sessions régulières.

3.5.2- Le Programme National Foncier : organisme d'exécution

3.5.2.1- Maîtrise d'œuvre

Le Programme National Foncier est chargé de la mise en œuvre des quatre axes stratégiques de la Politique Foncière. Il est le maître d'oeuvre de la Politique Foncière.

3.5.2.2- Cohérence politique et cohérence des appuis

Le Programme National Foncier fédère les différents soutiens accordés par les agences d'aide publique et privée au développement afin de préserver la cohérence et les orientations de la Politique Foncière.

3.5.2.3- Statut

Au cours de la phase de démarrage, le Programme National Foncier est intégré à la Direction des Domaines et des Services Fonciers. Il est animé par une Cellule Exécutive,

¹⁸ MAEP : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

¹⁹ DDSF :Direction des Douanes et des Services Fonciers

constituée de consultants privés, d'assistants techniques et d'agents de la fonction publique. Afin de renforcer son efficacité dans la phase d'extension, le Programme National Foncier disposera à terme d'un statut favorable à la création d'un établissement public, sous tutelle du ministère chargé des Domaines et des Services Fonciers. Il disposera d'une capacité de gestion autonome et fonctionnera essentiellement sur contrats de délégation de la gestion des financements et des interventions. La phase de démarrage sera mise à profit pour la conception de ce statut, correspondant à l'ampleur des interventions.

3.5.2.4- Organigramme

Le Programme National Foncier est dirigé par un Coordonnateur National, appuyé par un ou plusieurs assistants techniques nationaux et internationaux, dont les compétences sont spécifiées selon un organigramme fonctionnel.

3.5.3- Les phases

La mise en œuvre de la Politique Foncière par le Programme National Foncier se déroulera en trois phases :

3.5.3.1- Phase préparatoire

La phase préparatoire, en cours, a pour objet de déterminer les orientations stratégiques de la Politique Foncière et de consulter les représentants des différents secteurs économiques et sociaux sur les innovations institutionnelles proposées. Cette phase s'achève au jour de la validation de la présente Lettre de Politique Foncière.

3.5.2.2- Phase de démarrage

La phase de démarrage, d'une durée de deux ans, aura pour objet d'élaborer une nouvelle loi et ses textes d'application. Elle permettra de concevoir les statuts, de déterminer les budgets et la mise en place des institutions chargées de la mise en œuvre de la Politique Foncière. Elle sera également mise à profit pour tester les innovations proposées en gestion foncière décentralisée et en modernisation des conservations. Cette phase de démarrage permettra de formaliser les différentes méthodes et approches, de sélectionner les équipements les plus adaptés et de former les agents chargés de la mise en œuvre de la Politique Foncière aux niveaux régional et central.

3.5.2.3- Phase d'extension

La phase d'extension utilisera les méthodes et les outils mis au point au cours de la phase de démarrage pour mettre en œuvre à l'échelle nationale les axes stratégiques de la Politique Foncière, en fonction des besoins et de la demande des collectivités et des services fonciers déconcentrés.

3.5.4- Evaluation du Programme National Foncier

3.5.4.1- Modes d'évaluation

Le Programme National Foncier fera l'objet d'audits internes réguliers et sera soumis à des évaluations externes, selon les normes habituelles de l'administration et de ses partenaires techniques et financiers.

3.5.4.2-. Indicateurs

Des indicateurs de performance et d'impact seront conçus au démarrage du Programme National Foncier, afin de disposer d'éléments statistiques de suivi et d'orientation de la Politique Foncière.

CHAPITRE III : RECOMMANDATIONS ET SOLUTIONS

Section 1- Action gouvernementale dans le cadre du développement rural

A cet effet, le programme arrêté dans le cadre du DSRP comporte plusieurs composantes qui s'appuient sur la politique et stratégies sectorielles du développement rural, en particulier les 5 orientations du PADR ci-après, lesquelles constituent le cadre de mise en œuvre des différentes actions :

❷ Assumer une bonne gestion du monde rural par la définition et la mise en œuvre des réformes institutionnelles et du cadre réglementaire.

❷ Inciter l'émergence des acteurs économiques, partenaire du développement rural.

❷ Accroître et promouvoir la production agricole avec une utilisation optimale ainsi qu'une gestion durable des ressources, des infrastructures et du matériel agricole.

❷ Assurer une disponibilité alimentaire suffisante dans toutes les régions.

❷ Développer des infrastructures sociales en vue d'améliorer l'accès aux services sociaux.

Ci-après quelques recommandations concernant le développement des productions, de la recherche, de l'agriculture et la sécurisation alimentaire et foncière.

Section 2- Développement des productions

Afin de parvenir à un développement efficace du secteur, l'appui à l'organisation et à la professionnalisation des producteurs est important par l'incitation à la constitution des groupes pour en faire des partenaires de la dynamique de développement rural. Le processus de mise en place des Chambres d'Agriculture²⁰ à tous les niveaux (national, régional et communal) constitue un élément essentiel pour la pérennisation des structures.

²⁰ Tranoben'ny Tantsaha

Par ailleurs, le système d'enseignement et de formation agricole devra être restructuré avec l'instauration d'une synergie entre recherche/production/formation pour améliorer les performances et les compétences dans le secteur.

La relance de la mécanisation agricole s'avère indispensable dans l'élaboration des stratégies de lutte contre la pauvreté. Une mesure importante que le gouvernement a prise est la détaxation du matériel agricole.

Section 3- Développement de la recherche

Un programme de recherche répondant aux problèmes techniques de développement des régions et/ou au développement des filières de production devra être mis en place. En outre, les résultats des recherches devront être valorisés, exploités et vulgarisés.

Pour le secteur élevage, la recherche, le développement t la vulgarisation de la vaccination animale se feront par la modernisation de la chaîne de production de vaccination des vétérinaires avec la collaboration scientifique des institutions régionales et internationales.

Des actions de recherches technologiques appliquées aux besoins prioritaires humains et des recherches environnementales pour l'amélioration du cadre de vie devront être menées pour : améliorer les conditions d'habitation, assurer la praticabilité des pistes toute l'année, mieux gérer les ressources naturelles, diminuer les facteurs environnementaux favorisant les maladies.

Section 4- Développement de l'agriculture

Concernant l'agriculture, les programmes devront s'orienter vers l'assurance de la sécurité alimentaire et l'optimisation de l'utilisation des ressources ; et c'est à travers les objectifs suivants :

- ① Augmentation de la productivité agricole ainsi que la superficie cultivée.
- ② Promotion des petits investissements en zones rurales.
- ③ Promotion des exportations agricoles et amélioration de la qualité.
- ④ Assurance d'une gestion transparente et rationnelle des ressources pour assurer la pérennité. L'augmentation de la productivité agricole et de la superficie cultivée peut être atteinte par les actions ci-après :

② Intensification de la production animale et végétale en :

- Relançant la production agricole ;
- Important des intrants et en produisant localement des semences certifiées ;
- Multipliant en vitro-plan des plants régénérés et sains ;
- Développant diverses filières d'élevage comme la filière lait, la filière porcine, l'aviculture moderne, l'élevage à cycle court, l'apiculture, la sériciculture.

② Développement des infrastructures de production et d'exploitation qui sera basé sur la réhabilitation des pistes rurales et la construction de couloirs de vaccination.

② Contrôle des maladies animales par :

- L'assurance du diagnostic des maladies ;
- L'assurance de protection sanitaire des frontières ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des structures centrales et décentralisées ;
- L'appui des vétérinaires privés.

② Aménagement des périmètres irrigués et des bassins versants environnants par :

- La réhabilitation des périmètres irrigués à travers des projets hydroagricoles ;
- La répartition des dégâts sur les périmètres ;
- L'entretien périodique des ouvrages stratégiques.

② Mise en œuvre du système de veille anticyclonique et renforcement du système de prévision, de surveillance et d'alerte des catastrophes naturelles.

② Appui à l'organisation et à la professionnalisation des producteurs visant à les rendre plus performants par :

- La formation des techniciens ;
- La vulgarisation des techniques de productions performantes ;
- La dotation en équipement et matériel.

② Relance de la mécanisation agricole en mettant en place des sites de mécanisation pilote et en diffusant par le biais d'opérations de petits matériels agricoles comme la charrue, la herse.

② Intensification de la recherche appliquée au développement rural par :

- L'introduction des nouvelles espèces :
- La réalisation des recherches sur les semences ;
- La création, la vulgarisation et la multiplication de centres pilotes pour les essais agricoles chez chaque Commune ou chaque Fokontany à l'instar du vitrine de Madagascar sis à Iavoloha, auprès de palais présidentiel.

La promotion des investissements en zone rurale peut être atteinte par les actions suivantes :

- ❷ Développement des activités génératrices de revenus par tête ;
- ❷ Appui à la collecte et à la commercialisation des produits ;
- ❷ Ré empoissonnement des plans d'eaux.

Concernant la promotion des exportations agroalimentaires et l'amélioration de la qualité des produits, les actions à mener devront se porter sur :

- ❷ Le développement des filières porteuses par :
 - Le renforcement et la diversification des cultures d'exportation ;
 - La mise en œuvre de l'assurance qualité des produits pour l'exportation ;
- ❷ Le contrôle et la surveillance des problèmes d'ordre phytosanitaire par la mise en place d'une procédure d'analyse selon les normes et le renforcement des capacités nationales en matière de qualité.

La pérennité des ressources constitue l'un des soucis majeurs pour toute action de développement. Pour assurer une gestion transparente et rationnelle des ressources, on devrait songer :

- ❷ A l'intensification de la production végétale et animale par la mise en œuvre de programme de formation, de vulgarisation et communication ;
- ❷ Au développement des infrastructures de production et d'exploitation ;
- ❷ A la relance de la mécanisation agricole et de l'élevage ;
- ❷ Au développement du système d'information sur les marchés ruraux ;
- ❷ A la professionnalisation des procédures par la formation technique.

Section 5- Sécurisation alimentaire

La lutte contre l'insécurité alimentaire constitue un objectif majeur. Ainsi la stabilité des approvisionnements doit être assurée aussi bien dans l'espace que dans le temps. L'impraticabilité des pistes rurales, handicape les zones de production et pénalise ainsi la rémunération des produits ruraux. En outre, l'approvisionnement en intrants, en matériels et en produits de première nécessité en est entravé.

Pour faire face aux situations d'urgence (cyclones, sécheresse, épidémies animales et problèmes d'ordre phytosanitaire,...), les systèmes de prévision, de surveillance des catastrophes naturelles et d'alerte ainsi que les capacités d'intervention des collectivités locales et des Organisations Paysannes nécessiteront d'être renforcer. La stratégie nationale de gestion des risques et catastrophes devra être mise en œuvre.

La situation alimentaire se détériore après les fréquents passages de la sécheresse et de cyclones que connaît le pays. La mise en place d'un fonds d'urgence facilement mobilisable permettant une évaluation immédiate des dégâts subis, un soutien et appui aux populations démunies, une fourniture d'urgence d'intrants agricoles sera primordiale pour faire face à une relance immédiate du secteur agricole.

Les maladies animales figurent parmi les causes majeures de l'insécurité alimentaire. Leur contrôle sera opérationnel à travers le renforcement du partenariat avec les responsables des contrôles aux frontières pour éviter l'introduction de nouvelles maladies sur le territoire national.

Section 6- Sécurisation foncière

Concernant la mise en place du droit foncier local : face à la crise foncière, les usagers ont inventé un droit foncier local par défaut, fait de « petits papiers ». Ces actes sous seing privé, enregistrés par les démembrements locaux de l'Etat, c'est-à-dire fokontany et communes, sont conçus de manière identique sur l'ensemble du territoire, malgré l'absence de normes nationales. La plupart des parcelles agricoles ou urbaines font l'objet de cette gestion foncière locale réalisée au quotidien et au moindre coût. Ces « petits papiers » accompagnent systématiquement les transactions sur la terre.

En voici quelques recommandations concernant cette réforme foncière :

❷ Faible portée juridique des « petits papiers » : le sentiment de sécurité foncière que confèrent ces « petits papiers » reste faible. Les usagers ont conscience des limites juridiques de ces actes : la reconnaissance est locale, elle ne préserve pas de tentatives de spoliation provenant de l’extérieur.

❸ Rapprocher le légal et le légitime : l’enjeu de la réforme foncière doit donc être de réconcilier la légitimité des pratiques foncières de millions d’acteurs locaux, avec la légalité de textes réglementaires d’une application chère et compliquée. Il s’agit de rapprocher des lois conçues au niveau central mais peu utilisées aux échelons locaux, de pratiques généralisées à l’échelle locale et à faire reconnaître par les pouvoirs publics. Dans cette optique, la décentralisation permet de reconsidérer les modalités de la gestion foncière.

Ainsi, pour mettre une dialogue entre administration et administré sur la thématique foncière, l’Etat doit encourager la création des Syndicats des Organisations Agricoles dont l’objectif est de représenter, défendre et faire valoir les intérêts et les droits des paysans. Ces organisations doivent avoir comme stratégie :

- Collecte et diffusion d’information sur le développement rural ;
- Organisation d’ateliers thématiques répondants aux différentes préoccupations de base.

Pour atteindre les objectifs fixés, ces organisations doivent avoir six approches :

- Organisation et participation des membres des OP²¹ à des formations et échanges sur la thématique foncière (université paysanne, groupe de travail)
- Constitution d’un réseau de communication et d’information entre les paysans, les organisations, les partenaires internes et externes ;
- Facilitation des relations et collaborations entre les syndicats et groupement paysans du Sud et du Nord ;
- Participation aux concertations et réflexions locales, régionales, nationales et internationales ;
- Renforcement de capacité de lobbying au niveau des OP membres ;
- Appuis conseils et collaborations avec les OP membres sur les litiges fonciers

²¹ Organisations Paysannes

CONCLUSION

La physiocratie est une pratique économique qui met l'agriculture comme fondement du développement économique. Elle respecte l'ordre naturel de l'économie. Complétée par la théorie classique comme celle de la croissance endogène de Lucas, la pratique physiocrate pourrait servir les dirigeants des pays en voie de développement pour la lutte contre la pauvreté en passant par le processus d'industrialisation selon Rostow. Ce dernier exige des conditions préalables comme l'électrification du milieu rural, la construction des routes et des barrages, la modernisation de l'agriculture, la distribution des terres à tous ceux qui n'en ont pas...c'est-à-dire « procéder à une politique d'aménagement du territoire ».

A Madagascar, la pauvreté touche davantage le milieu rural. La majorité des paysans est sans terre ou ayant seulement un petit lopin de terre. Ce phénomène peut favoriser beaucoup plus la paupérisation qui est la cause principale de l'exode rural. Les problèmes engendrés par la terre sont aujourd'hui généralisés et arrivent à un stade de plus haut degré appelé « crise foncière ». Elle est un obstacle majeur du développement rural à Madagascar. En outre, persistent encore d'autres problèmes essentiels entre autres : la tradition comme la pratique du tavy, des feux de brousse, de l'élevage extensif et le métayage qui empêchent tout progrès agricole. Pour remédier les conséquences néfastes de la crise foncière et pour aboutir au décollage de l'économie rurale, l'Etat malgache a déclaré, à travers la lettre de la politique foncière, sa volonté d'accéder à la réforme foncière. En outre, les bailleurs de fonds comme le MCA agissent de la même manière en encourageant la création des guichets fonciers auprès de chaque commune ou groupe de communes. Ainsi, le certificat foncier délivré par le guichet foncier ne permet pas de résoudre totalement les problèmes car il n'est pas inattaquable comme les titres fonciers.

L'aménagement du territoire porte remède au déséquilibre profond de la répartition du peuplement et des richesses entre les villes et les campagnes. Mais l'aménagement du territoire est confronté en permanence avec deux préoccupations opposées : il doit tirer parti des ressources disponibles ou potentiels tout en détruisant des espaces ainsi que des richesses naturelles telles que la forêt. L'exploitation économique du potentiel forestier peut détruire la nature. Etant donné qu'aucune mesure d'accompagnement en matière environnementale ne va pas être prise par l'autorité malgache, peut-on envisager un développement durable en harmonie avec l'aménagement du territoire ?

ANNEXE 1

Les différents types de superficies

A - La surface physique est la superficie réelle de l'exploitation, c'est-à-dire la somme de toutes les superficies des parcelles appartenant à l'exploitation (sans double compte) et qui sont sous cultures.

B - La superficie développée ou économique : - Pour le cas de succession de cultures la surface d'une parcelle est considérée, et sa superficie est comptabilisée autant de fois qu'elle a été ensemencée et récoltée. - Pour le cas d'association de culture, la surface entière de la parcelle est affectée à chacune des cultures présentes et donc comptée autant de fois qu'il y a de plantes différentes

Les cultures permanentes

- Les cultures permanentes regroupent essentiellement les cultures d'exportation telles que le café, la vanille, le poivre, le girofle etc.
- Généralement cultivées en association
- 49% café

Les cultures temporaires

- Les cultures temporaires regroupent essentiellement les céréales, les tubercules et racines, les légumineuses ainsi que les cultures industrielles
- Le riz représente plus de 35% des surfaces des cultures temporaires tandis que le manioc est cultivé sur 11%. Superficie rizicole selon le type de riziculture

Tanety : unité topographique de versant utilisée généralement pour les cultures pluviales ou les pâturages.

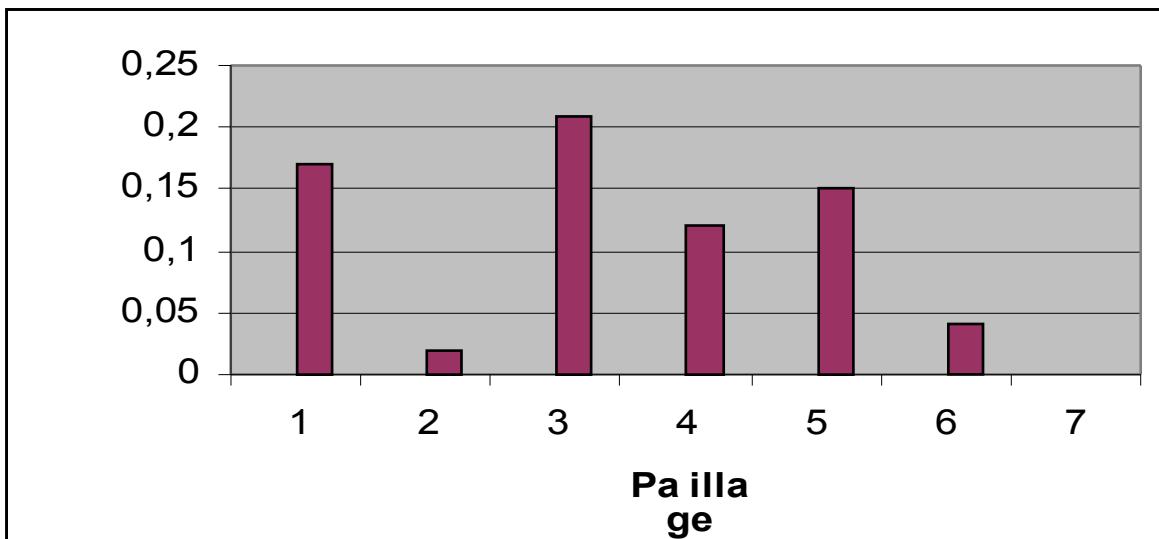
Tanindrazana : concept des terres des ancêtres (et donc non vendables aux étrangers et appartenant à un lignage)

Tavy : système de production agricole basé sur le défrichement suivi de brûlis de la forêt ou d'autres formations végétales. Par extension, le site de production.

Terroirs élargis : sont des unités socio économiques existantes. Le périmètre irrigué fait entièrement ou partiellement partie du paysage productif et économique du terroir élargi (mêmes cultivateurs, mêmes familles, liens de parenté) et les activités en amont du TE ont une incidence sur le PI (Sédimentation, Fertilisation). La sécurité foncière doit impérativement se faire selon ces unités sociales et administratives existantes. Dans la plupart des cas ces unités sont soit des fokontany soit des terroirs villageois.

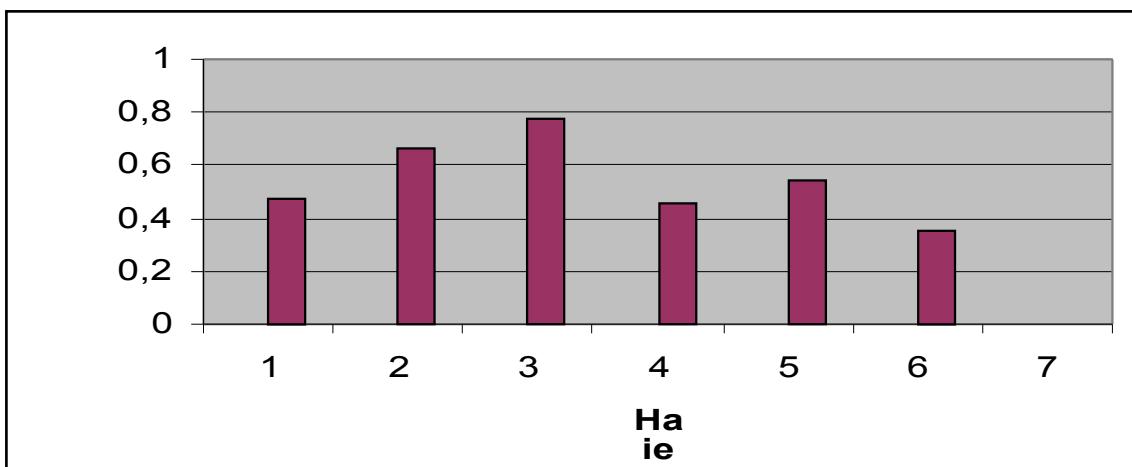
ANNEXE 2

Graphique n°1 : Probabilité d'adoption des techniques de conservation des sols (paillage)



Source : Randrianarison (2002)

Graphique n°2 : Probabilité d'adoption des techniques de conservation des sols (haie)



Source : Randrianarison (2002)

- 1-Parcelle en mode de faire-valoir direct
- 2-Parcelle en mode de faire-valoir indirect
- 3-Parcelle munie d'un titre
- 4-Parcelle non munie d'un titre
- 5-Parcelle de pente faible
- 6-Parcelle de pente forte

ANNEXE 3

Tableau n°1 : Mode de faire valoir

Faritany	Propriétaire avec titre	Direct		Indirect				Total
		Propriétaire sans titre	Fermage	Metayage	Gratuit			
Antananarivo		10	74	4	4	8	100	
Fianarantsoa		10	85	1	0	4	100	
Toamasina		8	75	5	4	8	100	
Mahajanga		4	79	5	5	7	100	
Toliary		6	86	2	3	3	100	
Antsiranana		13	59	3	7	18	100	
Madagascar		8	78	3	3	7	100	

Tableau n°2 : Les principales catégories de cultures

Faritany	Totale superficie cultures temporaires (Ha)	Totale superficie cultures permanentes (Ha)	Totale superficie développée (Ha)
Antananarivo	690 115	341	690 456
Fianarantsoa	771 614	50 747	822 361
Toamasina	568 625	86 457	655 082
Mahajanga	556 540	8 913	565 453
Toliara	620 006	1 816	621 822
Antsiranana	258 336	85 630	343 966
Madagascar	3 465 236	233 904	3 699 140

Tableau n°3 : Terres agricoles par quintile de pauvreté des propriétaires

	Unité	Total	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Taille de l'exploitation	moy.	253	123	162	207	399	499
par ménage (are)	méd.	100	67	80	100	135	100
Surface par tête (are)	moy.	66	20	30	49	92	176
	méd.	20	11	16	23	31	33
Superficie de rizière	moy.	27	7	11	24	32	76
Par tête(are)	méd.	5	2	3	6	10	6
Superficie du tanety	moy.	37	12	17	24	58	96
Par tête (are)	méd.	6	3	5	7	10	6
Taille d'une parcelle (are)	méd.	20	15	15	25	25	30
Propriétaire habitant en milieu rural	%	88	92	89	90	86	79

Source : Calculs sur la base de l'EPM 2001, INSTAT-DSM

*Q1 : quintile le plus pauvre ; Q5 : quintile le plus riche

ANNEXE 4

Tableau n°3 : Caractéristique des terres par quintile de pauvreté

% des parcelles	Total	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Emplacement de la parcelle						
Rizière de bas-fonds	33	31	34	33	33	33
Rizière en bas de colline	8	10	8	8	9	6
Rizière en terrasse	3	3	2	3	4	4
Partie en bas de colline	22	21	23	21	21	24
Total	100	100	1200	100	100	100
Pente forte/très forte	7	9	8	7	6	5
Type de sols						
Sablonneux	13	15	15	12	13	11
Argileux	28	24	30	24	30	33
Limoneux	21	24	20	24	20	16
Autre	15	13	16	14	13	17
Ne sait pas	23	25	18	26	24	23
Total	100	100	100	100	1400	100

Source : Calculs sur la base de l'EPM 2001, INSTAT-DSM

*Q1 : quintile le plus pauvre ; Q5 : quintile le plus riche

Tableau n°4 : Infrastructure d'irrigation par quintile de pauvreté

	Total	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Source d'irrigation						
Station de pompage	2	0	1	2	2	6
Barrage	21	21	19	25	22	29
Source	45	56	52	38	45	32
Pluies	31	31	28	35	31	33
Total	100	100	100	100	100	100
Drainage						
Nombre médian de jours	3	3	3	2	3	4

Source : Calculs sur la base de l'EPM 2001, INSTAT-DSM

*Q1 : quintile le plus pauvre ; Q5 : quintile le plus riche

ANNEXE 5

Tableau n°5 : Acquisition de terres par quintile de pauvreté

% de terres	Total	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Héritées	73	78	75	72	68	68
Achetées	13	7	10	12	17	20
Dons	6	6	5	6	7	6
Nouvelles terres	7	7	7	8	6	4
Autres	2	2	2	2	2	2
Total	100	100	100	100	100	10

Source : Calculs sur la base de l'EPM 2001, INSTAT-DSM

*Q1 : quintile le plus pauvre ; Q5 : quintile le plus riche

Tableau n°6 : Raisons de mise en vente des terres par quintile de pauvreté

	Total	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Abandon de l'agriculture	4	3	2	6	4	7
Achat de zébus pour événement social	2	1	4	6	0	0
Paiement en nature pour événement social	5	13	0	5	4	2
Achat de nourriture	7	9	3	8	14	0
Dépenses médicales ²	3	3	3	2	2	5
Dépenses d'éducation	0	0	0	0	0	0
Remboursement de dette	3	0	4	5	2	3
Achat d'équipement/autres terrains	3	0	2	5	3	3
Déménagement	10	10	12	11	9	7
Aide/dépannage de l'acquéreur	17	32	11	13	21	8
Conflits entre héritiers	3	0	8	3	2	3
Aucune raison apparente	33	24	39	28	30	46
Autres raisons	9	6	12	7	7	16
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Calculs sur la base de l'EPM 2001, INSTAT-DSM

*Q1 : quintile le plus pauvre ; Q5 : quintile le plus riche

LISTE DES ABREVIATIONS

DSRP : Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté

LPDR : Lettre de Politique du Développement Rural

PDQDR : Plan Directeur Quinquennal pour le Développement Rural

PADR : Plan d’Action pour le Développement Rural

PNF : Programme National Foncier

SFR : Sécurisation Foncière Relative

SFI : Sécurisation Foncière Intermédiaire

SFO : Sécurisation Foncière Optimale

GELOSE : Gestion Locale Sécurisée

PLOF : Plan Local d’Occupation Foncière

MAEP : Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche

COS : Comité d’Orientation et de Suivi

CISE : Cellule d’Informations et de Suivi-Evaluation

LPF : Lettre de la Politique Foncière

DDSF : Direction des Domaines et des Services Fonciers

ROR : Réseaux d’Observatoires Ruraux

DRDR : Direction Régional du Développement Rural

SADEC : Souther African DEvelopment Community (Communauté du Développement de l’Afrique Australe)

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage :

- ⌚ L'aménagement de l'espace rural : une illusion économique
JACQUES JUNG
Ed. Calman-Lévy, 1971 (407 pages)
- ⌚ Les principes conditions d'un rapide développement de l'agriculture malgache
DUMONT RENE
Presses Universitaires de France, 1965 (223 pages)
- ⌚ L'organisation économique de l'agriculture
THEODORE W. SCHOLTZ
BIRD, 1963 (507 pages)
- ⌚ Le ruralisme: comment réaliser l'aménagement des campagnes ?
LOUIS LEROY
Ed. Ouvrières, 1920 (135 pages)
- ⌚ L'opposition aux physiocrates à la fin de l'ancien régime
JEAN AIRIAU
Librairie Gén. de Droit et de Jurispr., 1965 (184 pages)
- ⌚ La moisson difficile : les problèmes agricoles du tiers monde
MAX F. MILLIKAN/DAVID HADGOOD
Ed. Tendances actuelles, 1970
- ⌚ Les étapes du développement rural
PAUL HOUE
Ed. Ouvrière 1972
- ⌚ Histoire des idées économiques
JEAN BONCOUR/HERVE THOUEMENT
Ed. Nathan 2000 (231 pages)
- ⌚ L'économie par circuit : comprendre la macroéconomie
COMBALE P./QUILES J.
Ed. Nathan 1998 (178 pages)

Rapport :

- ⌚ Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Réseaux d'Observations Ruraux
- ⌚ Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Recensement de l'Agriculture
Campagne agricole 2004-2005

Site Web :

www.maep.gov.mg

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Nom : ANDRIANAIVO
Prénom : Fidisoatsiferana Benjamin

Titre de mémoire : Développement rural et aménagement du territoire

Nombre de pages : 50

Nombre de schémas : 2

Nombre de tableaux : 6

Nombre de graphiques : 2

RESUME

Madagascar figure parmi les pays les plus pauvres du monde malgré la richesse naturelle et le potentiel physique qu'il dispose.

Du fait de la croissance démographique, de la faiblesse de revenu par tête et de l'importance de la population vivant sous le seuil de la pauvreté et dont la majeure partie est rurale, notre pays relève un taux d'épargne trop faible limitant les possibilités d'investissements locaux qui sont à la base du décollage économique. Notre économie dépend toujours des investissements étrangers, des dons et emprunts extérieurs.

L'aménagement du territoire est une politique publique efficace qui pourrait apporter un appui favorable au processus de croissance économique pour notre pays. Elle se fait par l'accroissement de la production rurale ou par l'allocation optimale et efficace des ressources conduisant à limiter la persistance des tensions inflationnistes, à améliorer le volume du PIB et à faciliter l'accès au commerce international compte tenu de l'adhésion de Madagascar au SADC.

L'Etat doit atteindre cette croissance économique à un stade de développement durable en favorisant la politique d'accroissement des investisseurs locaux, étrangers et d'industrialisation.

Mots Clés : développement rural, aménagement du territoire, pauvreté, économie de subsistance, industrialisation, croissance économique, économie de marché, réforme agraire.

Encadreur : Monsieur RANDRETSANA Maminavalona

Adresse : Lot 52 f bis d Avaratr'Ankatso
Antananarivo 101